

Tables des illustrations

Cartes

Carte 1 : Localisation du site d'implantation sur le territoire français métropolitain	12
Carte 2 : Localisation du site d'implantation en Haute-Vienne et au sein de la Communauté de Communes	12
Carte 3 : Localisation de la zone d'implantation potentielle sur fond de carte IGN.....	13
Carte 4 : Localisation de la zone d'implantation potentielle sur vue aérienne	13
Carte 5 : Définition des aires d'étude	36
Carte 6 : Localisation des points de mesure acoustique (Source : Venathec)	41
Carte 7 : Localisation des microphones (Source : Venathec).....	42
Carte 8 : Localisation des microphones (Source : Venathec).....	43
Carte 9 : Aires d'étude de l'étude paysage et patrimoine	46
Carte 10 : Répartition des points d'écoute et d'observation de l'avifaune en phase de nidification	53
Carte 11 : Répartition des points d'écoute et d'observation de l'avifaune en migration et en hiver	53
Carte 12 : Zones de prospections des gîtes à chiroptères	54
Carte 13 : Localisation des points d'écoute ultrasonique des chiroptères	56
Carte 14 : Répartition de la pluviométrie et des températures moyennes dans le Limousin	68
Carte 15 : Géologie simplifiée de la région.....	70
Carte 16 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 (Sources : BRGM, IGN).....	71
Carte 17 : Relief et eaux superficielles du Limousin.....	74
Carte 18 : Relief et eaux superficielles de l'aire d'étude éloignée	75
Carte 19 : Relief et eaux superficielles de l'aire d'étude immédiate et de la zone d'implantation potentielle	76
Carte 20 : Zones potentiellement humides dans la zone d'implantation potentielle	78
Carte 21 : Zones à dominante humide dans la zone d'implantation potentielle.....	78
Carte 22 : Zones humides inventoriées suite aux inventaires de terrain	79
Carte 23 : Captage d'alimentation en eau potable et ses périmètres de protection	80
Carte 24 : Les Atlas des Zones Inondables en Haute-Vienne (source : DDRM 87).....	83
Carte 25 : Zones de sensibilité aux inondations par remontées de nappes	84
Carte 26 : Localisation des mouvements de terrain et des cavités souterraines.....	85
Carte 27 : Les zones de retrait et gonflement des argiles proches du site d'étude	86
Carte 28 : Répartition des impacts de foudre sur le territoire français métropolitain	88
Carte 29 : Zone de sismicité en Limousin	89
Carte 30 : Situation géographique de l'aire d'étude éloignée	90
Carte 31 : Approche scalaire des entités administratives.....	91
Carte 32 : Contexte humain de l'aire d'étude immédiate.....	91
Carte 33 : Localisation des bâtiments et des zones urbanisables autour de la zone d'implantation potentielle	93
Carte 34 : L'occupation des sols dans l'aire d'étude immédiate et la zone d'implantation potentielle	95
Carte 35 : Répartition des parcelles sylvicoles sur la ZIP.....	97
Carte 36 : Sites touristiques de l'aire d'étude rapprochée	99
Carte 37 : Eléments touristiques de l'aire d'étude immédiate.....	101
Carte 38 : Servitudes aériennes civiles et militaires	104
Carte 39 : Radars DGAC.....	104
Carte 40 : Radars Météo France	105
Carte 41 : Radars les plus proches du projet éolien.....	106
Carte 42 : Les servitudes et contraintes dans l'aire d'étude immédiate	110
Carte 43 : Site inscrit aux abords de l'AEI	111
Carte 44 : Patrimoine protégé et vestiges archéologiques au sein de l'aire d'étude immédiate.....	112
Carte 45 : Communes soumises aux risques TMD issu du transport de gaz par canalisation	113
Carte 46 : Localisation des ICPE à proximité de l'aire d'étude immédiate	114
Carte 47 : Communes sensibles à la pollution atmosphérique en Limousin	119
Carte 48 : Sensibilité des bourgs et hameaux de l'aire d'étude immédiate	126
Carte 49 : Monuments historiques et sites protégés de l'aire d'étude immédiate	128

Carte 50 : Zones Spéciales de Conservation de l'AEE	131
Carte 51 : Parcs Naturels Régionaux de l'AEE	132
Carte 52 : ZNIEFF de type I de l'AEE	132
Carte 53 : ZNIEFF de type II de l'AEE	133
Carte 54 : Habitat naturels de l'aire d'étude immédiate.....	134
Carte 55 : Flore patrimoniale de l'aire d'étude immédiate	135
Carte 56 : Les habitats naturels humides et potentiellement humides de l'aire d'étude immédiate	137
Carte 57 : Répartition des enjeux liés à la flore et aux habitats naturels de l'aire d'étude immédiate	139
Carte 58 : Répartition des enjeux liés à l'avifaune	143
Carte 59 : Enjeux relatifs aux habitats et aux linéaires d'intérêt pour les chiroptères	147
Carte 60 : Faune terrestre patrimoniale de l'aire d'étude immédiate (hors amphibiens)	149
Carte 61 : Répartition des enjeux liés à la faune terrestre	151
Carte 62 : Continuités écologiques de l'aire d'étude immédiate.....	152
Carte 63 : Synthèse des enjeux et des sensibilités du milieu physique de la zone d'implantation potentielle	162
Carte 64 : Synthèse des enjeux et des sensibilités du milieu humain de la zone d'implantation potentielle	165
Carte 65 : Préconisations d'une orientation d'implantation d'un point de vue paysage.....	167
Carte 66 : SRE du Limousin	174
Carte 67 : Variante n°1	176
Carte 68 : Variante n°2	177
Carte 69 : Variante n°3	177
Carte 70 : Variante d'accès n°1	184
Carte 71 : Variante d'accès n°2	185
Carte 72 : Variante retenue et enjeux du site.....	187
Carte 73 : Plan d'ensemble du parc éolien de Ponty – Grand-Mareu.....	208
Carte 74 : Plan de masse de l'éolienne E1	209
Carte 75 : Plan de masse de l'éolienne E2	210
Carte 76 : Plan de masse de l'éolienne E3	211
Carte 77 : Tracé du raccordement électrique externe probable.....	217
Carte 78 : Localisation du projet par rapport aux zones humides	231
Carte 79 : Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés aux habitats naturels	243
Carte 80 : Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés à l'avifaune	246
Carte 81 : Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés aux chiroptères.....	252
Carte 82 : Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés à la faune terrestre	256
Carte 83 : Localisation des habitations par rapport au projet.....	268
Carte 84 : Radars les plus proches du projet éolien	273
Carte 85 : Localisation des éoliennes et des points de calculs (Source : Venathec)	278
Carte 86 : Les intérêts à protéger au sein des aires d'étude des dangers des éoliennes de Ponty - Grand-Mareu	296
Carte 87 : Relation du projet avec les structures paysagères de l'AEI.....	300
Carte 88 : Evaluation des impacts sur les lieux de vie de l'aire d'étude immédiate	303
Carte 89 : Relations du projet avec les éléments patrimoniaux et attractifs de l'AEI.....	305
Carte 90 : Localisation des autres projets éoliens	341
Carte 91 : Localisation des autres projets existants ou approuvés dans l'AER	342
Carte 92 : Capacités réservées par poste.....	351
Carte 93 : Carte d'objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.....	355
Carte 94 : TVB du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine	357
Carte 95 : Localisation du site au sein du SRE	359
Carte 96 : Continuités écologiques de la trame verte et bleue limousine.....	361
Carte 97 : Localisation du projet de Ponty - Grand-Mareu vis-à-vis des habitations et des zones urbanisables	365
Carte 98 : Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme	366
Carte 99 : Localisation des mesures concernant le milieu naturel	382
Carte 100 : Proposition de localisation des panneaux d'information du projet.....	390
Carte 101 : Localisation du périmètre prioritaire de déploiement de la mesure du fond de plantation de haies	391

Tableaux	
Tableau 1 : Historique de la société ESCOFI.....	11
Tableau 2 : Cas de défrichement soumis à étude d'impact ou enquête publique	20
Tableau 3 : Périmètres des aires d'études.....	29
Tableau 4 : Qualification du niveau d'enjeu.....	30
Tableau 5 : Qualification du niveau de sensibilité	31
Tableau 6 : Méthode d'évaluation des impacts (Source : ENCIS Environnement).....	33
Tableau 7 : Périmètres d'inventaire des projets à effet cumulé	34
Tableau 8 : Caractéristiques des points de mesure (Source : Venathec)	43
Tableau 9 : Conditions météorologiques (Source : Venathec)	44
Tableau 10 : Date et conditions météorologiques des inventaires du milieu naturel	59
Tableau 11 : Tableau d'évaluation des enjeux	60
Tableau 12 : Tableau d'analyse des impacts	61
Tableau 13 : Données météorologiques moyennes de la station Météo-France de Limoges-Bellegarde.....	67
Tableau 14 : Données météorologiques du mâât de mesure de mars 2019 à novembre 2019	68
Tableau 15 : Vitesse moyenne mensuelle du vent à 10 m à Saint-Junien (Source : Météo France)	68
Tableau 16 : Données météorologiques du mâât de mesures	69
Tableau 17 : Caractéristiques de l'entité hydrogéologique (Source : BDLisa).....	73
Tableau 18 : Forages exploités sur la ZIP.....	80
Tableau 19 : Types de risques naturels majeurs par commune.....	82
Tableau 20 : Données climatiques extrêmes	87
Tableau 21 : Démographie par commune.....	92
Tableau 22 : Répartition des emplois par secteur d'activité et par Communauté de Communes	93
Tableau 23 : Établissements actifs par secteur d'activité sur la commune de la ZIP	93
Tableau 24 : Principaux indicateurs agricoles	96
Tableau 25 : Principaux sites touristiques de l'aire d'étude rapprochée.....	98
Tableau 26 : Secteurs touristiques de l'aire immédiate	100
Tableau 27 : Hébergements touristiques et restauration.....	100
Tableau 28 : Espaces délimités autour des radars de la Défense en lien avec le risque de perturbation par les éoliennes (Source : note ministérielle du 3 mars 2008)	103
Tableau 29 : Distances minimales à respecter pour assurer la non-perturbation des radars de l'aviation civile	103
Tableau 30 : Distances minimales d'éloignement et distances de protection vis-à-vis des radars météorologiques	105
Tableau 31 : Comptage routier des départementales proches de la zone d'implantation potentielle.....	108
Tableau 32 : Types de risques technologiques majeurs par commune	113
Tableau 33 : Liste des ICPE.....	114
Tableau 34 : Installations photovoltaïques et consommation d'énergie sur les communes de la ZIP	117
Tableau 35 : Définition de l'indice Atmo	118
Tableau 36 : Intervalles de référence retenue (Source : Venathec).....	120
Tableau 37 : Bruit résiduel en période diurne - Secteur NE]10° ; 70°] (Source : Venathec).....	121
Tableau 38 : Bruit résiduel en période transitoire - Secteur NE]10° ; 70°] (Source : Venathec).....	121
Tableau 39 : Bruit résiduel en période nocturne - Secteur NE]10° ; 70°] (Source : Venathec).....	122
Tableau 40 : Bruit résiduel en période diurne - Secteur SO]195° ; 255°] (Source : Venathec)	122
Tableau 41 : Bruit résiduel en période transitoire - Secteur SO]195° ; 255°] (Source : Venathec).....	123
Tableau 42 : Bruit résiduel en période nocturne - Secteur SO]195° ; 255°] (Source : Venathec)	123
Tableau 43 : Espaces protégés et d'inventaire	131
Tableau 44 : Habitat naturel rencontré lors des inventaires	133
Tableau 45 : Espèces patrimoniales recensées.....	135
Tableau 46 : Synthèse des habitats humides ou potentiellement humides	136
Tableau 47 : Niveaux d'enjeux liés aux habitats naturels recensés	138
Tableau 48 : Enjeux par espèces et par phase du cycle biologique.....	142
Tableau 49 : Espèces de chiroptères recensées en fonction des méthodes d'inventaire	144
Tableau 50 : Enjeux par espèces de chiroptères inventoriées	145
Tableau 51 : Enjeux par espèces de faune terrestre inventoriées	150
Tableau 52 : Code couleur des niveaux d'enjeu et de sensibilité.....	159
Tableau 53 : Synthèse des enjeux et des sensibilités du milieu physique.....	160
Tableau 54 : Synthèse des enjeux du milieu naturel.....	169
Tableau 55 : Historique du projet.....	175
Tableau 56 : Variantes de projet envisagées.....	176
Tableau 57 : Analyse des variantes d'un point de vue du milieu naturel.....	180
Tableau 58 : Analyse des variantes d'accès	186
Tableau 59 : Concertation publique	188
Tableau 60 : Moyens de communication mis en place lors de la concertation publique	188
Tableau 61 : Synthèse de la concertation avec les collectivités	188
Tableau 62 : Synthèse du projet	199
Tableau 63 : Caractéristiques techniques des éoliennes.....	201
Tableau 64 : Caractéristiques des liaisons électriques	202
Tableau 65 : Caractéristiques du poste de livraison	203
Tableau 66 : Superficie des pistes	205
Tableau 67 : Superficie des plateformes permanentes.....	205
Tableau 68 : Description des différentes phases de chantier	212
Tableau 69 : Consommations de surfaces au sol	223
Tableau 70 : Déchets de la phase de construction	236
Tableau 71 : Synthèse des aménagements impliquant une destruction du couvert végétal.....	244
Tableau 72 : Evaluation des impacts du parc en construction sur les oiseaux patrimoniaux et/ou sensibles à l'éolien	250
Tableau 73 : Impacts des aménagements impliquant l'abattage d'arbre et une destruction du couvert végétal	253
Tableau 74 : Evaluation des impacts de la construction pour les espèces de chiroptères recensées	254
Tableau 75 : Concertation publique	263
Tableau 76 : Moyens de communication mis en place lors de la concertation publique	263
Tableau 77 : Taxes locales du projet éolien.....	264
Tableau 78 : Emprise du projet par rapport à la SAU	267
Tableau 79 : Habitat et projet éolien	267
Tableau 80 : Hauteur des feux intermédiaires	272
Tableau 81 : Distances entre la D227 et les éoliennes	275
Tableau 82 : Les déchets durant l'exploitation	276
Tableau 83 : Déchets radioactifs engendrés par la production d'électricité et évités par le projet	276
Tableau 84 : Caractéristiques acoustiques de l'éolienne V150 (Source : VENATHEC).....	278
Tableau 85 : Caractéristiques acoustiques de l'éolienne N149 (Source : VENATHEC)	278
Tableau 86 : Caractéristiques acoustiques de l'éolienne GE158 (Source : VENATHEC).....	278
Tableau 87 : Résultats prévisionnels en période diurne de l'éolienne V150 – Secteur SO (Source : VENATHEC).....	279
Tableau 88 : Résultats prévisionnels en période diurne de l'éolienne V150 – Secteur NE (Source : VENATHEC).....	280
Tableau 89 : Résultats prévisionnels en période diurne de l'éolienne N149 – Secteur SO (Source : VENATHEC)	280
Tableau 90 : Résultats prévisionnels en période diurne de l'éolienne N149 – Secteur NE (Source : VENATHEC).....	281
Tableau 91 : Résultats prévisionnels en période diurne de l'éolienne GE158 – Secteur SO (Source : VENATHEC).....	281
Tableau 92 : Résultats prévisionnels en période diurne de l'éolienne GE158 – Secteur NE (Source : VENATHEC).....	282
Tableau 93 : Résultats prévisionnels en période transitoire de l'éolienne V150 – Secteur SO (Source : VENATHEC).....	282
Tableau 94 : Résultats prévisionnels en période transitoire de l'éolienne V150 – Secteur NE (Source : VENATHEC).....	283
Tableau 95 : Résultats prévisionnels en période transitoire de l'éolienne N149 – Secteur SO (Source : VENATHEC).....	283
Tableau 96 : Résultats prévisionnels en période transitoire de l'éolienne N149 – Secteur NE (Source : VENATHEC).....	284
Tableau 97 : Résultats prévisionnels en période transitoire de l'éolienne GE158 – Secteur SO (Source : VENATHEC)	284
Tableau 98 : Résultats prévisionnels en période transitoire de l'éolienne GE158 – Secteur NE (Source : VENATHEC)	285
Tableau 99 : Résultats prévisionnels en période nocturne de l'éolienne V150 – Secteur SO (Source : VENATHEC).....	285
Tableau 100 : Résultats prévisionnels en période nocturne de l'éolienne V150 – Secteur NE (Source : VENATHEC).....	286
Tableau 101 : Résultats prévisionnels en période nocturne de l'éolienne N149 – Secteur SO (Source : VENATHEC)	286
Tableau 102 : Résultats prévisionnels en période nocturne de l'éolienne N149 – Secteur NE (Source : VENATHEC).....	287
Tableau 103 : Résultats prévisionnels en période nocturne de l'éolienne GE158 – Secteur SO (Source : VENATHEC).....	287
Tableau 104 : Résultats prévisionnels en période nocturne de l'éolienne GE158 – Secteur NE (Source : VENATHEC)	288
Tableau 105 : Sources de champs électriques et magnétiques.....	291
Tableau 106 : Seuils limite d'exposition selon la recommandation 1999/519/CE	291
Tableau 107 : Seuils limite d'exposition pour les travailleurs selon la directive 2004/40/CE.....	291
Tableau 108 : Champs magnétique et électrique des parcs éoliens.....	292
Tableau 109 : Mesures de champ magnétique sur le parc éolien de Sauveterre	292

Tableau 110 : Synthèse des scénarios étudiés.....	297
Tableau 111 : Matrice de criticité des risques	297
Tableau 112 : Evaluation des impacts du parc en exploitation sur les oiseaux patrimoniaux et/ou sensibles à l'éolien.....	314
Tableau 113 : Synthèse des risques bruts et résiduels de mortalité des chiroptères par éolienne	316
Tableau 114 : Evaluation des impacts du parc durant l'exploitation pour les espèces de chiroptères recensées	320
Tableau 115 : Déchets liés au démantèlement	325
Tableau 116 : Démarche d'analyse des impacts.....	327
Tableau 117 : Méthode d'analyse des effets.....	327
Tableau 118 : Méthode de hiérarchisation des impacts	327
Tableau 119 : Synthèse des impacts sur le milieu physique en phase de construction	329
Tableau 120 : Synthèse des impacts sur le milieu humain en phase de construction.....	330
Tableau 121 : Synthèse des impacts sur le milieu physique en phase d'exploitation	331
Tableau 122 : Synthèse des impacts sur le milieu humain en phase d'exploitation	333
Tableau 123 : Synthèse des impacts du paysage en phase d'exploitation	334
Tableau 124 : Synthèse des impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu naturel	335
Tableau 125 : Effets cumulés potentiels selon les ouvrages.....	339
Tableau 126 : Inventaire des projets éoliens dans l'aire d'étude éloignée	340
Tableau 127 : Inventaire des autres projets existants ou approuvés dans l'aire d'étude rapprochée.....	341
Tableau 128 : Inventaire des plans et programmes susceptibles de concerner le projet	350
Tableau 129 : Mesures d'évitement prises durant la conception du projet.....	371
Tableau 130 : Gestion des déchets de chantier	377
Tableau 131 : Gestion des déchets de l'exploitation	385
Tableau 132 : Modes de fonctionnement de la V150 (Source : VENATHEC)	385
Tableau 133 : Modes de fonctionnement de la N149 (Source : VENATHEC)	386
Tableau 134 : Modes de fonctionnement de la GE158 (Source : VENATHEC)	386
Tableau 135 : Plan de fonctionnement en période transitoire en direction sud-ouest de la V150 (Source : VENATHEC).....	387
Tableau 136 : Plan de fonctionnement en période transitoire en direction nord-est de la V150 (Source : VENATHEC)	387
Tableau 137 : Plan de fonctionnement en période transitoire en direction sud-ouest de la N149 (Source : VENATHEC).....	387
Tableau 138 : Plan de fonctionnement en période transitoire en direction nord-est de la N149 (Source : VENATHEC)	387
Tableau 139 : Plan de fonctionnement en période transitoire en direction sud-ouest de la GE158 (Source : VENATHEC)	387
Tableau 140 : Plan de fonctionnement en période transitoire en direction nord-est de la GE158 (Source : VENATHEC).....	387
Tableau 141 : Plan de fonctionnement en période nocturne en direction sud-ouest de la V150 (Source : VENATHEC).....	388
Tableau 142 : Plan de fonctionnement en période nocturne en direction nord-est de la V150 (Source : VENATHEC)	388
Tableau 143 : Plan de fonctionnement en période nocturne en direction sud-ouest de la N149 (Source : VENATHEC)	388
Tableau 144 : Plan de fonctionnement en période nocturne en direction nord-est de la N149 (Source : VENATHEC)	388
Tableau 145 : Plan de fonctionnement en période nocturne en direction sud-ouest de la GE158 (Source : VENATHEC).....	388
Tableau 146 : Plan de fonctionnement en période nocturne en direction nord-est de la GE158 (Source : VENATHEC)	388
Tableau 147 : Répartition du nombre de contacts au sol et en altitude en fonction des saisons	395
Tableau 148 : Modalités de la programmation préventive du fonctionnement des trois éoliennes en fonction de l'activité chiroptérologique.....	399
Tableau 149 : Indice de vulnérabilité.....	400
Tableau 150 : Indice de vulnérabilité et impact résiduel pour les espèces d'oiseaux nicheurs	401
Tableau 151 : Indice de vulnérabilité et impact résiduel pour les espèces d'oiseaux migrateurs	401
Tableau 152 : Indice de vulnérabilité et impact résiduel pour les espèces d'oiseaux hivernants	401
Tableau 153 : Modalités de suivi des enregistrements de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle en continu.....	401
Tableau 154 : Modalités de suivi de la mortalité pour les chiroptères et les oiseaux	402
Tableau 155 : Gestion des déchets liés au démantèlement.....	404
Tableau 156 : Mesures prises pour la phase de chantier.....	406
Tableau 157 : Mesures prises pour la phase d'exploitation du parc éolien	407
Tableau 158 : Mesures prises pour la phase de démantèlement du parc éolien	408

Figures

Figure 1 : Organisation juridique	11
Figure 2 : Principaux objectifs de la loi de transition énergétique	14
Figure 3 : Étapes et acteurs de la procédure d'autorisation environnementale	16
Figure 4 : Démarche générale de l'étude d'impact d'un parc éolien	27
Figure 5 : Les étapes vers le choix d'une variante de projet	32
Figure 6 : Evaluation des effets et des impacts sur l'environnement (Source : ENCIS Environnement).....	33
Figure 7 : Démarche de définition des mesures	35
Figure 8 : Rose des vents pendant la campagne de mesure (Source : Venathec)	44
Figure 9 : Rose des vents à long terme (Source : Venathec)	44
Figure 10 : Distribution des vents à 10 m à la station de Limoges Bellegarde (87)	68
Figure 11 : Echelle stratigraphique du forage 06638X0048/P1.....	72
Figure 12 : Echelle stratigraphique du forage 06638X0049/P2.....	72
Figure 13 : Le phénomène d'inondation par débordement de cours d'eau	82
Figure 14 : Le phénomène d'inondation par remontée de nappe	83
Figure 15 : Consommation d'énergie primaire par type d'énergie en 2016 (Source : MTES 2018)	115
Figure 16 : Mix régional de production électrique en 2017 et évolution par rapport à 2016.....	116
Figure 17 : Evolution du parc renouvelable en Nouvelle Aquitaine.....	117
Figure 18 : Répartition des indices Atmo en jours par an entre 2007 et 2013 à Saint-Junien.....	118
Figure 19 : Ecart à la référence 1976-2005 du nombre de jours de vagues de chaleur aux horizons 2021-2050 et 2071-2100 – selon le scénario RCP4.5. © MTES.....	155
Figure 20 : Ecart à la référence 1976-2005 des nombres de jours hivernaux à température anormalement basse aux horizons 2021-2050 et 2071-2100 – selon le scénario RCP4.5. © MTES.....	156
Figure 21 : Ecart à la référence 1976-2005 des précipitations hivernales (mm/jour) aux horizons 2021-2050 et 2071-2100 – selon le scénario RCP4.5. © MTES.....	156
Figure 22 : Plaquette d'information mis à disposition du public (Source : ESCOFI).....	190
Figure 23 : Plaquette d'information mis à disposition du public (Source : ESCOFI).....	191
Figure 24 : Plaquettes de présentation de la permanence publique (Source : ESCOFI)	193
Figure 25 : Caractéristiques maximales d'une éolienne en coupe pour le projet de Ponty – Grand-Mareu.....	200
Figure 26 : Schéma d'une fondation d'éolienne	202
Figure 27 : Organisation générale du raccordement électrique au réseau de distribution	202
Figure 28 : Plan de masse du poste de livraison	204
Figure 29 : Exemple d'aire de montage d'une éolienne	206
Figure 30 : Exemples de convois exceptionnels	213
Figure 31 : Caractéristiques des fouilles d'une fondation.....	215
Figure 32 : Les émissions de GES par type d'énergie	228
Figure 33 : Types de travaux de raccordement selon la nature du sol.....	229
Figure 34 : Profil de terrain d'une fondation d'éolienne.....	230
Figure 35 : Evolution mondiale du nombre de décès liés à l'éolien par TWh produits	238
Figure 36 : Gène causée par le bruit des éoliennes.....	262
Figure 37 : Note donnée aux éoliennes par des populations locales	262
Figure 38 : Extrait de l'étude Harris Interactive pour FEE	263
Figure 39 : Balisage d'une éolienne.....	269
Figure 40 : Illustration du balisage diurne des champs éoliens terrestres.....	270
Figure 41 : Prise en compte des sommets d'un champ éolien terrestre pour les besoins du balisage nocturne	271
Figure 42 : Principe de la perturbation du signal TV par un parc éolien.....	274
Figure 43 : Echelle de risque (Source : Venathec)	279
Figure 44 : Echelle de risque (Source : Venathec)	282
Figure 45 : Echelle de risque (Source : Venathec)	285
Figure 46 : Objectifs fixés pour l'éolien terrestre sur la PPE publiée en avril 2020	353
Figure 47 : Trame Verte et Bleue.....	360
Figure 48 : Schéma de la constitution de la TVB du Limousin (Source : SRCE Limousin)	360
Figure 49 : Objectifs du PGRI Loire-Bretagne (Source : DREAL Centre)	361
Figure 50 : Démarche de définition des mesures	369
Figure 51 : Localisation des plantations de haies (Source : ESCOFI)	380

Figure 52 : Localisation des plantations de haies (Source : ESCOFI).....	381	Photographie 22 : Photomontage présentant la variante 2 (Source : ENCIS Environnement)	182
Figure 53 : Teinte RAL 6009, vert sombre	389	Photographie 23 : Photomontage présentant la variante 3 (Source : ENCIS Environnement)	183
Figure 54 : Mesure fond de plantation, exemple des habitations à l'ouest de Javerdat (Source : ENCIS Environnement).....	392	Photographie 24 : Permanences auprès de la population (Source : ESCOFI)	194
Figure 55 : Mesure fond de plantation, exemple de Villemonteix (Source : ENCIS Environnement)	392	Photographie 25 : Exemples de plateformes de montage et de pistes	206
Figure 56 : Mesure fond de plantation, exemple du hameau du Pic (Source : ENCIS Environnement).....	393	Photographie 26 : Exemples d'engins de travaux de VRD	214
Figure 57 : Mesure fond de plantation, exemple du hameau de la Valette (Source : ENCIS Environnement).....	393	Photographie 27 : Etapes de réalisation d'une fondation d'éolienne.....	215
Figure 58 : Evolution mensuelle de la mortalité de chauves-souris sur le site de Bouin (DULAC, 2008).....	394	Photographie 28 : Travaux de raccordement électrique	217
Figure 59 : Mortalité des chiroptères en fonction du mois en Allemagne (issu de DUBOURG-SAVAGE & al., 2009)	395	Photographie 29 : Phases d'assemblage d'une éolienne.....	218
Figure 60 : Nombre de contact de chiroptères par mois	395	Photographie 30 : Exemple de tassement et d'ornières créés par les engins de chantier	228
Figure 61 : Activités des chiroptères en fonction de l'heure (à gauche : activité à hauteur de nacelle, à droite : activité au sol) (issu de WELLIG & al., 2018)	396	Photographie 31 : Exemple de stockage de terre durant un chantier éolien.....	230
Figure 62 : Activités des chiroptères en fonction de l'heure de coucher du soleil et de la saison	396	Photographie 32 : Exemple de remblai des tranchées électriques le long d'une piste.....	231
Figure 63 : Activité de l'ensemble des chiroptères en relation avec la vitesse de vent (barres noires : toutes hauteurs confondues, barres blanches : seulement les hauteurs >50 m (issu de WELLIG & al., 2018)	396	Photographie 33 : Transport d'une pale.....	235
Figure 64 : Activité du groupe des chiroptères en fonction de la vitesse du vent mesurée sur un parc en Belgique SENS OF LIFE, 2016).....	397	Photographie 34 : Illustration d'un chantier éolien	241
Figure 65 : Activité des chiroptères en fonction de la vitesse de vent et des mois.....	397	Photographie 35 : Ombre portée d'une éolienne vue depuis la nacelle	289
Figure 66 : Seuil des vitesses de vent au-dessus duquel le redémarrage est effectif.....	397	Photographie 36 : Perception nette du projet depuis le sud de l'AEI, le long du tracé de la D711 (Vue 24 du carnet de photomontages) (Source : ENCIS Environnement)	301
Figure 67 : Activités des chauves-souris en fonction de la température mesurée sur un parc en Belgique (SENS OF LIFE, 2016)	398	Photographie 37 : Perception nette du projet depuis l'est de l'AEI, à proximité du tracé de la D9 (Vue 14 du carnet de photomontages) (Source : ENCIS Environnement)	301
Figure 68 : Activité des chiroptères en fonction de la température (JOIRIS, 2012, issu de HEITZ & JUNG, 2016)	398	Photographie 38 : Vue sur le projet éolien depuis la limite nord-ouest de l'AEI, à proximité de Bellevue et de la Fontanas (Vue 20 du carnet de photomontages) (Source : ENCIS Environnement)	304
Figure 69 : <i>Activité des chiroptères en fonction de la température par mois</i>	398	Photographie 39 : Vue panoramique depuis la limite nord du hameau de la Garenne, le long de la D228 (Vue 23 du carnet de photomontages) (Source : ENCIS Environnement)	304
Figure 70 : Seuil des températures en dessous duquel le redémarrage est effectif.....	398	Photographie 40 : Vue panoramique vers le projet depuis la D228, au nord de Puy de Bos et à proximité du château d'eau (Vue 30 du carnet de photomontages) (Source : ENCIS Environnement)	304
Figure 71 : Proportion d'activité chiroptérologique couverte par la programmation.....	399	Photographie 41 : Vue sur le projet éolien depuis le hameau des Herses, en limite sud-ouest du périmètre de protection du menhir du Pic (Vue 27 du carnet de photomontage) (Source : ENCIS Environnement)	306
Figure 72 : Modalités de suivi de la mortalité des chiroptères et des oiseaux.....	402	Photographie 42 : Vue sur le projet éolien depuis le hameau de la Valette, au sud-ouest du périmètre de protection du dolmen de Rouffignac, sans covisibilité possible (Vue 19 du carnet de photomontages) (Source : ENCIS Environnement)	306

Photographies

Photographie 1 : Mât de mesures sur la zone d'implantation potentielle (Source : ENCIS Environnement).....	69
Photographie 2 : Zone légèrement vallonnée au niveau de la ZIP (Source : ENCIS Environnement)	75
Photographie 3 : Ruisseau de l'Oncre à Javerdat (Source : ENCIS Environnement)	76
Photographie 4 : Cours d'eau intermittent représenté sur les cartes IGN au nord de la ZIP (source : ENCIS Environnement)	76
Photographie 5 : Grande parcelle cultivée sur la ZIP	94
Photographie 6 : Grande parcelle cultivée sur la ZIP	94
Photographie 7 : Présence de quelques bosquets sur la ZIP.....	94
Photographie 8 : Végétation arbustive et arborée le long des chemins sur la ZIP	94
Photographie 9 : Panneau indiquant une réserve de chasse sur la ZIP.....	97
Photographie 10 : Eléments touristiques de l'aire d'étude immédiate (Source : ENCIS Environnement).....	100
Photographie 11 : Ligne électrique située au nord de la ZIP (Source : ENCIS Environnement)	107
Photographie 12 : Perception de la ZIP, de la vallée de l'Oncre et des Monts de Blond en arrière-plan depuis la limite sud-est de l'AEI (Source : ENCIS Environnement)	125
Photographie 13 : Perception de la ZIP à proximité du tracé de la D9, depuis le nord de l'AEI (Source : ENCIS Environnement)	125
Photographie 14 : Covisibilité entre la ZIP et le bâti du hameau de Montargis depuis la route communale d'accès (Source : ENCIS Environnement).....	127
Photographie 15 : Covisibilité entre la ZIP et le bâti localisé au niveau de la limite nord-est de Villemonteix (Source : ENCIS Environnement).....	127
Photographie 16 : Visibilité franche de la ZIP depuis le chemin d'accès au niveau du hameau de Lavergne (Source : ENCIS Environnement).....	127
Photographie 17 : Vue en direction de la ZIP depuis le périmètre de protection du dolmen de Rouffignac, mais sans covisibilité possible avec ce dernier (Source : ENCIS Environnement).....	129
Photographie 18 : Visibilité large de la ZIP depuis la frange nord-ouest du lieu de vie de la Perrière, le long des sentiers de randonnée de la Perrière, du Renard et des Landes (Source : ENCIS Environnement).....	129
Photographie 19 : Paysage de la ZIP depuis le chemin de randonnée des Landes (Source : ENCIS Environnement).....	129
Photographie 20 : Vue de l'état initial depuis la limite nord de Villemonteix (Source : ENCIS Environnement)	182
Photographie 21 : Photomontage présentant la variante 1 (Source : ENCIS Environnement).....	182

Bibliographie

L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ADEME, Manuel préliminaire de l'étude d'impact sur l'environnement de parcs éoliens, éd. ADEME, Novembre 2000

ADEME, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 2005.

ADEME, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Actualisation du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 2010.

ADEME, Ministère de l'Environnement, Guide de rédaction, Étude d'impact sur l'environnement, Application aux parcs éoliens, 1997.

ADEME et CLER, Des éoliennes dans votre environnement : 6 fiches pour mieux comprendre les enjeux, éd. ADEME, 2002.

BCEOM, MICHEL P., Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, L'étude d'impact sur l'environnement: objectifs, cadre réglementaire et conduite de l'évaluation, 2000.

GUIGO M. et al., Gestion de l'environnement et études d'impact, Masson géographie, 1991.

IFEN (Institut Français de l'ENvironnement), L'Environnement en France, La Découverte, 1999.

L'ENERGIE EOLIENNE

AMORCE et CLER, Un projet d'éoliennes sur votre territoire : Guide à l'attention des élus et des associations, éd. ADEME, Août 2002.

ARENE Ile de France, L'Energie éolienne, 2002.

EWEA, European Best Practice Guidelines for Wind Energy Development, 2001.

GWEC, Global wind 2007 report, avril 2008.

LE MILIEU PHYSIQUE

LAMBERT, J. et al., Mille ans de séismes en France – Catalogue d'épicentres – Paramètres et Références, BRGM/EDF/IPSN/AFPS, Orléans, 1996.

GALLIOT M., Y'a plus de saisons, Météo France, 1998.

IFEN, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Energie et environnement, données économiques de l'environnement, Rapport de la commission des comptes, 2003.

MARTINEZ CAMARA E., Análisis de ciclo de vida y aportaciones a la metodología del ACV para sistemas de generación eólica, 2009.

Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM)

Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères (BD LISA)

METEO FRANCE, Fiches climatologiques de Limoges et de Saint-Junien.

EDF, Profil environnemental du kWh, Janvier 2004.

LE MILIEU NATUREL

Flore

BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.-C., Corine biotopes, version originale, types d'habitats français, éd. ENGREF-ATEN, 1997.

BLAMEY M. et GREY-WILSON C., La flore d'Europe occidentale, éd. Flammarion, 2003.

DUCERF G., L'encyclopédie des plantes bio-indicatrices, alimentaires et médicinales, vol. 1 et 2, éd. Promonature, 2007-2008.

FARRER A., FITTER A. et R., Guide des graminées, carex, joncs et fougères, éd. Delachaux et Niestlé, 1998.

FOURNIER P., Les quatre flores de France, éd. Dunod, 2001.

SCHAUER T. & CASPARI C., Guide Delachaux des plantes par la couleur, éd. Delachaux et Niestlé, 2007.

SPHON M. et R., 350 arbres et arbustes, éd. Delachaux et Niestlé, 2008.

Avifaune et chiroptères

ANONYME, 2000 - Protection de la nature Faune et Flore. Législation et réglementation. Les éditions des Journaux officiels. 691p.

ADEME, 2001 – Suivi ornithologique des parcs éoliens du plateau de Garrigues hautes. ADEME Editions

ADEME, 2000 – Evaluation de l'impact sur l'avifaune – Evaluation de l'impact sur l'avifaune, approche bibliographique. ADEME Editions

Barataud M., 2004 – Exemple de méthodologie applicables aux études visant à quantifier l'activité des chiroptères à l'aide de détecteurs à ultrasons.

BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.-C., 1997. – Corine Biotopes – Version originale – Types d'habitats français. ENGREF Nancy.

CNERA avifaune migratrice, 2004 – *Impact des éoliennes sur les oiseaux. Synthèse des connaissances actuelles. Conseils et recommandations.* ONCFS, Pithiviers, 35p.

DANTON P. & BAFFRAY M., 1995 - Liste des espèces végétales figurant au Livre Rouge de la Flore Menacée de France. MNHN, Nathan, Paris, 296p.

DULAC P. – 2008 - Evaluation de l'impact du parc éolien de Bouin (Vendée) sur l'avifaune et les chauves-souris. Bilan de 5 années de suivi. Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Vendée / ADEME Pays de la Loire / Conseil Régional des Pays de la Loire, La Roche-sur-Yon - Nantes, 106 pages.

Dutch foundation for bird protection, 1999 - In wind energy : the facts-European communities,

Erickson et al. 2005 - A Summary and comparison of Bird Mortality from Anthropogenic Causes with an

Emphasis on Collisions, USDA Forest Service

Fiers V, Gauvrit B, Gavazzi E, Haffner P, Maurin H et coll., 1997 – *Statut de la Faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*. Collection Patrimoines Naturels, volume 24. Paris, Service du Patrimoine Naturel / IEGB / MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225p.

FOURNIER P., 2000. – Les quatre flores de France. DUNOD. 1104p.

Germain P. (Coord.), 2004 – *Eoliennes, quels impacts environnementaux ?* Actes du colloque d'Angers 23 mai 2003. Editions UCO, Angers & L'Harmattan, Paris, 231p.

IUCN, 2006 – 2006. IUCN Red List of Threatened Species. <www.iucnredlist.org>

Jourde P (Coord.), 2001 – *Liste des espèces animales déterminantes en Poitou-Charentes*. Première édition validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 4/7/2001. LPO, DIREN et Conseil Régional du Poitou-Charentes, 29p et annexes.

JE Winkelman- *avion-Wind Power Planning meeting - BirdLife International* 1995

L.P.O, 2006 – L'énergie éolienne et la conservation de la nature. Ligue de Protection des oiseaux

Maurin H (Coord.), 1994 – *Inventaire de la faune menacée en France, le livre rouge*. Nathan, MNHN, WWF France, 176p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., 1994. – Flore forestière française, Guide écologique illustré, Livre 1 Plaines et collines. Institut pour le développement forestier. 1785p.

ROMAO C., 1999. – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – code Eur 15/2 – 2^{de} édition. Commission Européenne. DG Environnement.

Rocamora G & Yeatman-Berthelot D, 1999 – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 560p.

ROCAMORA G, 1994 – *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Birdlife et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 339p.

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 1996 – Bulletin mensuel de n° 214 de Septembre 1996, numéro spécial « jachères et faune sauvage, 104 p.

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 2002- Impact des éoliennes sur les oiseaux : synthèse des connaissances actuelles, CNERA Avifaune migratrice, Nantes, 153 p.

Tucker GM & Heath MF, 1994 – *Birds in Europe : their conservation status*. Cambridge, UK, BirdLife International (BirdLife Conservation series n° 3), 600 p.

Wonner M, 2003- Les éoliennes et les oiseaux, un tour d'horizon. Stuttgart, 74p.

Yeatman-Berthelot D & Jarry G, 1991 – *Atlas des oiseaux de France en hiver*. Société ornithologique de France, Paris, 575 p.

Fiches d'inventaire de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) du Muséum d'Histoires Naturelles de Paris

Mammifères, Amphibiens et reptiles

ARNOLD N, OVENDEN D., *Le guide herpéto, 199 amphibiens et reptiles d'Europe*, éd. Delachaux et Niestlé, 2004.

LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2001 - Patrick MICHEL - BCEOM Objectifs - Cadre réglementaire - Conduite de l'évaluation Étude d'impact sur l'environnement

Décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié

Circulaire interministérielle du 10 septembre 2003 relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre et ses annexes

MILIEU HUMAIN

ADEME, Synovate, Sondage sur la perception de l'énergie éolienne en France, Janvier 2003

ADEME, Démoscopie, Sondage sur la perception de l'énergie éolienne en France, 2002

CSA pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Les Français et l'énergie, 2002

INSEE, Recensement Général de la Population, 1999

Population – Fréquentation du site

ADEME, Synovate, Sondage sur la perception de l'énergie éolienne en France, Janvier 2003

ADEME, Démoscopie, Sondage sur la perception de l'énergie éolienne en France, 2002

CSA pour le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Les Français et l'énergie, 2002

GONÇALVES Amélie, CAUE de l'Aude, Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes, 2002

INSEE, Recensement Général de la Population, 1999

LAUMONIER Chantal, FLORI, Jean-Paul, CSTB, Implantation d'une centrale éolienne vue par les riverains

(I) : analyse sociologique et technique. Exemple du site de Sallèles –Limousis, Paris, 2000

Activités économiques, Maîtrise foncière et urbanisme, Servitudes publiques

ADEME, Guide du développeur de parc éolien, éd. ADEME, Novembre 2003.

ADEME, Les autorités locales et la production d'électricité par éolienne, éd. ADEME, 2000

ANDRES RUIZ (de) C., Energie éolienne et développement rural. Etude comparée sur les effets socio-économiques et territoriaux des parcs éoliens dans les espaces ruraux défavorisés de l'Europe, Thèse de Doctorat, 2006

ANFR, Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes, Rapport réalisé à la demande du ministre chargé de l'Industrie, 2002

ASSOCIATION CLIMAT ENERGIE ENVIRONNEMENT, Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur l'immobilier - CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS - 2007

MINEFI, Observatoire de l'Energie, Chiffres clés - L'énergie en France - Repères, 2006

OXFORD UNIVERSITY, What is the impact of wind farms on house prices?, mars 2007

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon - Synthèse du sondage de l'Institut CSA - Novembre 2003

RENEWABLE ENERGY POLICY PROJECT, The effect of wind development on local properties, mai 2003

Sécurité

CONSEIL GENERAL DES MINES, Guillet R., Leteutrois J-P, Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, rapport demandé par le Ministère de l'Economie et des Finances, juillet 2004

GIDE P., Wind power: renewable energy from home, farm and business, USA, 2004

Bruit et Santé

BRITISH WIND ENERGY ASSOCIATION, Noise from Wind Turbines, 1998

MINISTERE DE LA SANTE, Les effets du bruit sur la santé, 1992, 84 p.

MERLIN P. et TRAISNEL J-P, Energie et développement durable en milieu urbain, Presses Universitaires de France, collection Que-sais-je?, 1996

SITES INTERNET

www.ademe.fr

www.rte-france.com

www.suivi-eolien.com

www.cler.org

www.ciele.org

www.eole.org

www.windpower.org

www.ifen.fr

www.ewea.com

www.sisfrance.net

www.brgm.fr

www.gwec.net

www.enr.fr

www.inpn.mnhn.fr

www.oiseaux.net

www.sfepm.org

www.eurobats.org

www.abiris.snv.jussieu.fr/chiropteres/liens_interfaces/thermes_acoustiques.html

erick.dronnet.free.fr/belles_fleurs_de_france/index.htm

in2000.kaliop.net/biotope/ibase.asp

www.observatoire-environnement.org/dsne/spip.php

www.observatoire-environnement.org

www.inpn.mnhn.fr

www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/

Table des annexes

Annexe 1 : Synthèse des consultations et réponses des services de l'Etat et autres organismes

Annexe 2 : Légende de la carte OACI

Annexe 3 : Etude électrique pour le parc éolien de Ponty – Grand-Mareu

Annexe 4 : Délibération favorable du Conseil Municipal pour le projet de parc éolien de Ponty – Grand-Mareu

Tome 4.2 (volet séparé) : Volet acoustique de l'étude d'impact du parc de Ponty – Grand-Mareu / Venathec

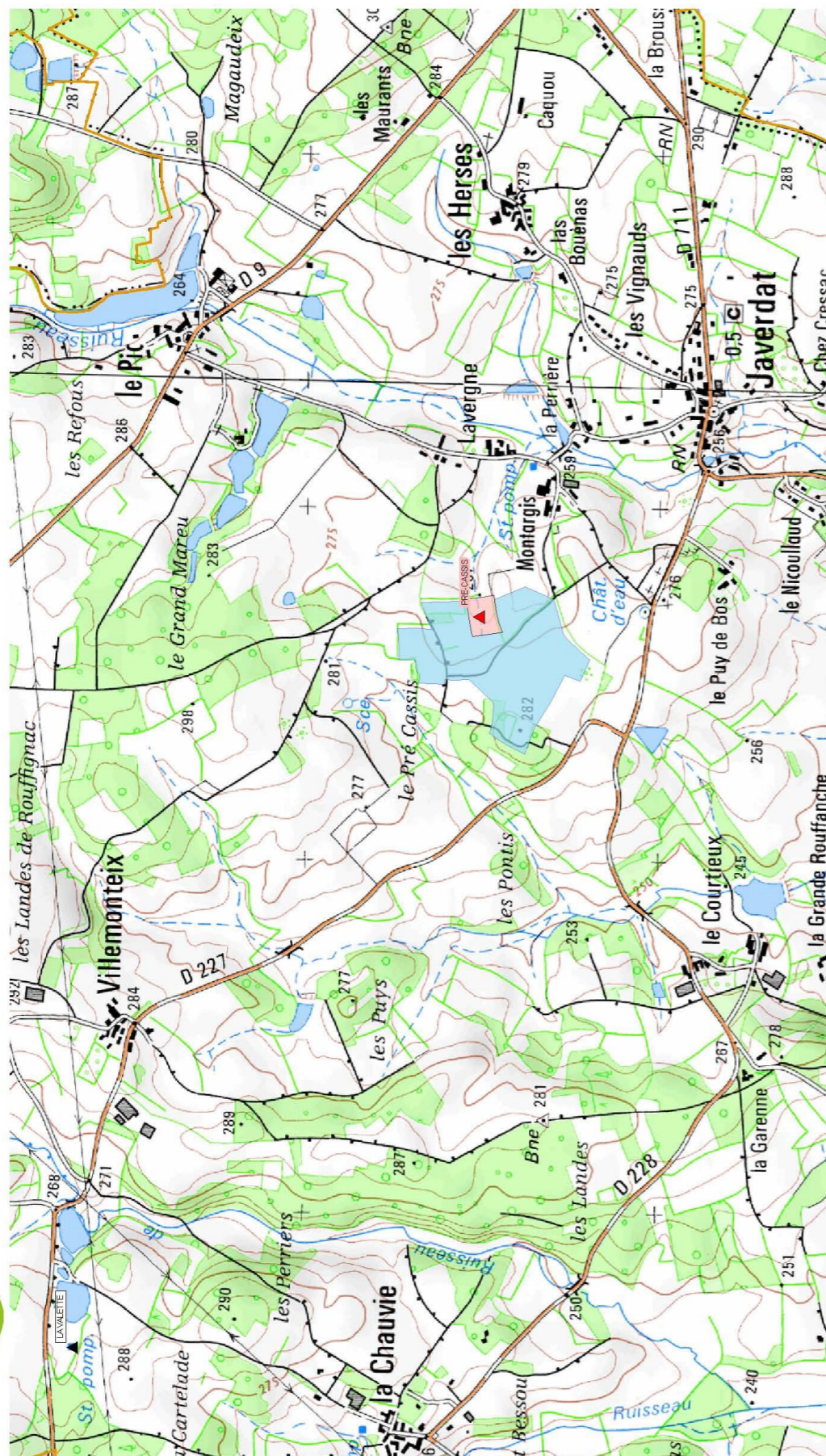
Tome 4.3 (volet séparé) : Volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact du parc de Ponty – Grand-Mareu / ENCIS Environnement

Tome 4.4 (volet séparé) : Volet milieux naturels, faune et flore de l'étude d'impact du parc de Ponty – Grand-Mareu / ENCIS Environnement

Tome 4.5 (volet séparé) : Etude d'incidence NATURA 2000 / ENCIS Environnement

ANNEXE 1 : Synthèse des consultations et réponses des services de l'Etat et autres organismes

Administrations, services et associations consultées	Date de la dernière consultation	Date de la dernière réponse	Commentaires
Armée de l'Air (ZAD)	30/07/2019	06/12/2017	Pour des éoliennes de 150 m, le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale
DGAC Direction générale de l'Aviation Civile	08/06/2018	11/09/2018	Pour des éoliennes de 200 m, le projet ne porte pas atteinte à l'exploitation opérationnelle du radar secondaire de Limoges.
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	30/07/2019	Pas de réponse à ce jour	-
STAP / DRAC / SRA Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	30/07/2019	20/08/2019	Aucun MN dans la zone d'étude mais plusieurs aux alentours. Demande d'une prescription de diagnostic archéologique.
Charente Tourisme	08/08/2019	28/08/2019	La commune de Brigueuil souhaiterait s'engager dans la démarche de labellisation "petite cité de caractère" à présence du parc archéologique de Cassinomagus à Chassenon
DDT Direction Départementale des Territoires	30/07/2019	04/09/2019	Pas de remarque particulière
ARS Agence Régionale de Santé	30/07/2019	08/08/2019	Captage en dehors de la ZIP mais périmètre de protection dans la ZIP
Météo France	30/07/2019	06/08/2019	Le projet se situe à 99km du radar le plus proche
SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours	30/07/2019	20/08/2019	Pas de remarque particulière
Conseil départemental de la Haute-Vienne	27/02/2017	31/10/2019	Précise les sentiers de randonnées qui passent à proximité du site et demande de prendre des prescriptions techniques lors de la phase d'étude
Conseil départementale de la Charente	30/07/2019	02/10/2019	Comptages routiers du département. Précise le nombre important de parcs éolien dans le secteur.
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	30/07/2019	05/09/2019	ZIP constituée principalement de parcelles agricoles
TDF TéléDiffusion de France	30/07/2019	Pas de réponse à ce jour	-
RTE Réseau de Transport d'Electricité	30/07/2019	27/08/2019	Pas de remarque particulière
GRTgaz	30/07/2019	05/08/2019	Pas de remarque particulière
SGAMI	30/07/2019	05/09/2019	Le SGAMI précise qu'il n'existe pas de servitudes radioélectriques gérés par le Ministère de l'Intérieur ayant un effet sur la zone de projet
INAO	30/07/2019	20/08/2019	Plusieurs AOP et IGP existent sur le territoire de la zone d'étude
CNFAS	27/11/2019	12/09/2020	Le CNFAS précise que la zone du projet se situe au nord-est de l'aérodrome de Saint-Junien, dans le couloir de circulation immédiate de l'aérodrome et cela pourrait provoquer des risques



7 août 2019



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE**

ENCIS ENVIRONNEMENT
ESTER TECHNOPOLE
1 AVENUE D'ESTER
87069 LIMOGES

A L'ATTENTION D'ELISABETH GALLET-MILONE

LE PRESIDENT

Réf : ES/KA

Objet : Avis Chambre d'Agriculture
projet de parc éolien sur la Commune
de JAVERDAT

Dossier suivi par : L. VIGOUROUX

Panazol, le 5 Septembre 2019

Madame,

Vous nous consultez sur un projet de parc éolien dont la zone d'étude est située sur la Commune de JAVERDAT (87).

Conformément aux dispositions des articles L 511-1 et suivants du Code Rural, notre organisme, compétent sur toutes les questions relatives à l'agriculture et à la gestion de l'espace rural, sera attentif à ce que ce projet n'entre pas en concurrence avec l'agriculture locale et en compense les éventuels préjudices.

La zone d'implantation potentielle est située principalement sur des parcelles agricoles : environ 46 hectares de terres agricoles déclarées à la PAC sont localisés sur la zone d'implantation potentielle.

Si le projet devait entrer en conflit avec l'activité agricole directement (et/ou indirectement avec la création d'une compensation environnementale sur des terres agricoles), la perte de foncier agricole nécessiterait alors une étude "Eviter Réduire Compenser Agricole" et la mise en œuvre d'une compensation collective agricole en réparation des impacts durables de ce projet sur l'emprise foncière notamment.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), présidée par le Préfet, associe notamment des représentants de la profession agricole. Elle sera saisie lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et aura alors à donner un avis sur l'opportunité du projet au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières.

Enfin, nous vous invitons à consulter la Carte Communale de JAVERDAT afin de vérifier la faisabilité de votre projet.

Sans plus d'éléments sur le projet à l'étude, nous ne pouvons émettre d'avis définitif sur ce dernier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Magnac-Laval
20 rue Carnille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynle
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingoulin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.lm@haute-vienne.chambagri.fr

#87CHAMBRE

@CHAMBAGRI87

HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z

SAFRAN

2 AVENUE GEORGES GUINGOUIN CS 80912 PANAZOL 87017 LIMOGES CEDEX 1
tél. : 05 87 50 40 00 - fax : 05 87 50 40 10 - e-mail : accueil@haute-vienne.chambagri.fr

B. VENTEAU.



Pôle déplacements et aménagement
Direction du développement local
et de l'environnement
Service habitat-urbanisme aménagement foncier
Affaire suivie par : Cécile FERREIRA-ANACLET
☎ : 05 44.00.10.14.
Mail : cecile.ferreira@haute-vienne.fr
PDA/DDLE/SHUAF 2019/n°

ENCIS Environnement
A l'attention de Mme E. Gallet-Milone
Ester Technopole
1, avenue d'Ester
87069 LIMOGES

Limoges le, 31 OCT. 2019

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien
Commune de Javerdat.
V/Réf. : Votre lettre du 30 juillet 2019.
P.J. : 1 carte PDIPR.

Madame,

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien cité en objet, vous avez sollicité le Département afin de recueillir des données relatives à ce secteur.

En réponse à votre demande, je vous informe que le périmètre de l'étude englobe des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne, comme l'indique la carte ci-jointe. Il s'agit des itinéraires suivants :

- le sentier du renard ;
- le sentier des landes et de l'abeille ;
- le sentier de la perrière ;
- le GRP des Monts de Blond, étape 5.

Par ailleurs, je vous invite à prendre en compte les prescriptions techniques suivantes dans votre étude :

- le raccordement électrique du parc éolien au poste de transformation devra privilégier dans la mesure du possible, un passage en dehors de l'emprise publique départementale, pour éviter les emprunts longitudinaux sous chaussées ou sous accotements très étroits ;
- une distance égale à au moins 1 fois la hauteur totale de l'ouvrage (fût+pâle) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public départemental (les routes départementales concernées sont les suivantes : RD n°227 et RD n°9) ;

haute-vienne.fr

Conseil départemental de la Haute-Vienne
11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. 05 55 45 10 10

- dans le cas de réalisation de plusieurs centrales éoliennes, le regroupement des accès au domaine public en un accès unique devra être recherché, l'emplacement sera alors déterminé en accord avec les services du Département ;
- le tracé du transport d'acheminement des éléments des éoliennes devra être étudié en fonction des contraintes des routes départementales et notamment des ouvrages d'art avec les limitations de tonnage. Ce tracé devra être validé par les services du Département avant acceptation du permis de construire ;
- l'emplacement du poste électrique devra permettre l'optimisation des tracés communs et les enfouissements des réseaux.

Les services du Conseil départemental restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEBLOIS



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

PÔLE INFRASTRUCTURES & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des routes et de l'aménagement
Service entretien et exploitation des routes

Bureaux :
2 rue Saint Gelais
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 75 51

Angoulême, le - 2 OCT. 2019

ENCIS Environnement
Ester Technopole
1 avenue d'Ester
87 069 LIMOGES

A l'attention de Mme GALLET-MILONE

Affaire suivie par : Michaël CANIT
Ligne directe : 05 16 09 75 53
Nos réf : 2019-09-951/ SR

Madame,

Vous avez sollicité le Département de la Charente dans le cadre de l'étude que vous lancez en vue de l'implantation de plusieurs éoliennes dans la commune de Javerdat (87).

Si le développement des énergies renouvelables apparaît comme l'un des enjeux majeurs à l'échelon national et au-delà à l'échelon mondial, pour réagir au changement climatique, il n'en demeure pas moins que l'effort en la matière doit être réparti entre tous les territoires.

Ce besoin de répartition est d'autant plus prégnant lorsqu'il s'agit d'éoliennes tant leurs présences impactent durablement les paysages et le quotidien des populations locales.

Le territoire charentais et limitrophe concentre depuis quelques années de nombreux aérogénérateurs dont près de 89 sont déjà en service et 49 le seront bientôt.

Les paysages du département, au demeurant particulièrement attractifs de par leur diversité et leurs richesses, s'en trouvent d'ores et déjà impactés pour de nombreuses années. Il existe désormais peu de zones du territoire où les charentais comme les touristes peuvent circuler sans croiser un ou plusieurs parcs dans leur champ visuel.

Cette densité, sur quelques départements et leur périphérie, ne saurait continuer sans une vision globale, a minima à l'échelon régional. Il devient également urgent que cette vision intègre les équilibres entre les aérogénérateurs et les autres énergies renouvelables, comme par exemple le photovoltaïque.

.../...

Correspondance à adresser au
Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÊME Cedex 9
www.cg16.fr

Le Département de la Charente n'entend pas freiner le développement de ces énergies vertes, mais il ne saurait émettre des avis favorables à la poursuite d'un développement anarchique, faisant fi de l'impact des projets sur les territoires et de l'impérieux besoin de cohérence et d'équité quant à la répartition géographique de ces dispositifs.

Aussi, en l'absence d'une telle vision et des orientations qui en découleront, le Conseil départemental ne pourra qu'émettre un avis défavorable à toute nouvelle implantation de parc éolien en Charente ou à proximité.

Pour le site, objet de votre étude, des périmètres de protection au titre des monuments historiques sont effectifs dans le secteur à moins de 8 km : le Mausolée de Brigueuil, La Lanterne aux Morts et l'église Saint-Martial. Ces éléments du patrimoine se trouveront en confrontation visuelle directe avec les éoliennes.

En outre, l'exploitation de 7 éoliennes et un projet d'implantation de 6 nouvelles sont également en cours à l'ouest de la zone d'étude (à environ 14 km) sur la commune de Saulgond.

Il m'apparaissait important de vous apporter cette vision dès l'origine de votre projet.

Si toutefois vous poursuivez vos investigations sur les sites projetés, il sera nécessaire de prendre en compte les contraintes et observations suivantes.

Tout d'abord, il conviendra de s'assurer que la distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport à la limite du domaine public des routes départementales est, au minimum, équivalente à la hauteur totale de l'éolienne (mât + pale).

Ensuite, il faudra faire réaliser en amont des travaux, dès la phase projet, une demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel, concernant les itinéraires pour acheminer les éléments depuis le réseau départemental.

Compte tenu du nombre de convois importants, mes services pourraient être amenés à imposer la réalisation d'une étude particulière "calcul de charge" sur les ouvrages d'art, par une société spécialisée. Seuls les gestionnaires de voies routières ou ferroviaires peuvent ainsi autoriser le franchissement des ponts par des véhicules lourds et doivent pour cela disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires à l'établissement des prescriptions. Cela sous-entend que le porteur de projet choisira l'entreprise habilitée, pendant sa phase "étude".

Lorsque l'itinéraire d'approvisionnement sera défini, depuis le réseau structurant jusqu'au site éolien, les aménagements (élargissement ponctuel, modification de carrefour, renforcement, créations d'accès) devront être examinés conjointement avec un représentant de l'agence départementale de l'aménagement (ADA) de Chabanais. Ces derniers seront étudiés en amont du dépôt des autorisations de type permis de construire ou installations classées et seront intégrés dans l'étude d'impact.

Par ailleurs, il conviendra d'effectuer un examen détaillé concernant les raccordements électriques jusqu'au poste de transformation.

En outre, toute création d'accès ou modification de carrefour pour accéder au site, devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie adressée à l'ADA concernée.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L131-8 du code de la voirie routière et à l'article 79 du règlement de voirie de la Charente : " Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est, habituellement ou temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts, de site d'installation classée pour la protection de l'environnement ou de toute entreprise, il est imposé aux entrepreneurs ou propriétaires, des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions spéciales sont fixées par convention préalablement au début d'activité ou d'exploitation d'un site. Il en est de même pour : les dérogations éventuelles, les contributions aux renforcements des voies empruntées, les itinéraires imposés pour la préservation du domaine public et/ou la sécurité des riverains et usagers des voies. A défaut d'accord amiable et de convention, elles sont réglées annuellement sur la demande du Département par le Tribunal Administratif après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs".

Vous pouvez trouver l'ensemble des documents concernant les routes départementales (carte des trafics, carte des catégories, ...) sur le site du Département de la Charente à l'adresse suivante :

<http://www.lacharente.fr/le-departement/les-actions-du-departement/routes-et-deplacements/>

A ce jour, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la commune de Brigueuil est à jour.

Dans ce contexte, les chemins mentionnés dans le document annexé ne devront faire l'objet d'aucune dégradation ni modification sans accord préalable de nos services.

Les PDIPR des communes de Montrollet et Saint-Christophe sont en cours de mise à jour.

Dans ce contexte, j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine rural que constituent en partie les chemins ruraux.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

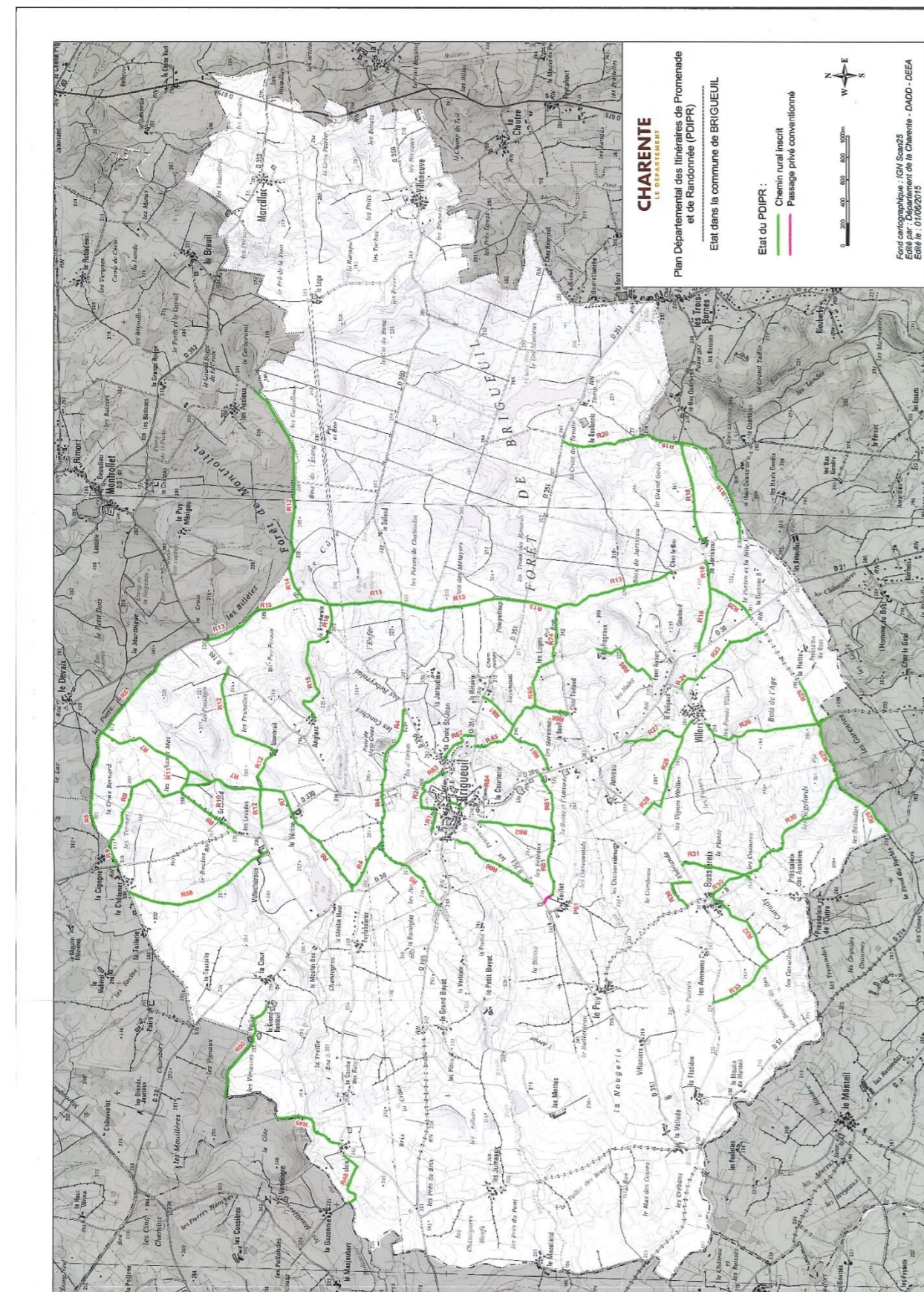
Pour le Président et par délégation

L'adjoint au Directeur du Pôle
Infrastructures & Aménagement du Territoire

Loïc BOIVIN

Copies :

- ADA Chabanais
- DRA/SEER (dossier "éoliennes")



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Société ESCOFI
Monsieur Hugo Hautreux
(nantes@escofi.fr)

Nos réf. : N° 1765
Vos réf. : votre courriel du 27 juin 2018
Affaire suivie par : Carine Delbos
carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 11 septembre 2018

Objet : Projet éolien – commune de Javerdat (87)

T:\US\Servitudes 3 Limousin Dpt 87 - Haute-Vienne Urban 2018 Eolennes Pré consultation Escofi Javerdat.odt

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 6 éoliennes d'une hauteur sommitale de 200 mètres sur la commune de Javerdat dans le département de la Haute-Vienne, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

➔ Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que :

- ♦ le projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne publiées.
- ♦ les 6 éoliennes sont situées en zone de coordination du radar secondaire de Limoges, zone réglementée par l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation (...).
- ➔ Après une étude plus approfondie du dossier, il s'avère que les éoliennes ne portent pas atteinte à l'exploitation opérationnelle du radar.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (cet arrêté ne sera opposable qu'à partir du 1^{er} février 2019).

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation unique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERASTÉGUI-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

DGAC/SNIA Département d'Ingénierie
Opérationnelle Sud-Ouest
Aéroport - Bloc Technique
TSA 85002 - 33688 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62





SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST

DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Affaire suivie par : A.MILLARD

Tél: 05.57.19.42.48
courriel: amaud.millard@interieur.gouv.fr
DSIC/DRM/AMN° 68280 / 2019

Bordeaux, le 5 septembre 2019

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-
Ouest

à

Société ENCIS Environnement
Coworking Adezio
20 avenue Véran Dublé
84 300 CAVAILLON

à l'attention de M^{me} Violaine GAUDIN

OBJET : Recensement de servitudes radioélectriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Javerdat dans la Haute-Vienne.

Référence : Votre courriel en date du 2 septembre 2019

Madame,

Vous nous sollicitez aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation en objet ci-dessus :

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne d'autre part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radioélectriques sur les réseaux-radio gérés par le ministère de l'Intérieur ayant un effet sur la zone de votre projet.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de
Communication

Serge RAVEZ



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ

AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud

Division environnement
aéronautique

Dossier suivi par :
Avt Manon Hochmayr

Salon de Provence, le 06 décembre 2019
N° 31 3450 / ARM/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagailarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

ESCOFI
Monsieur Kévin Lenormand
1 Avenue des Jades
44338 Nantes Cedex 3

OBJET : projet éolien dans le département de la Haute-Vienne.

REFERENCES : a) votre lettre du 8 juin 2017 ;
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant 06 éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 150 m sur le territoire de la commune de Javerdat (87).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord de la ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le colonel Jean-Pierre Lagaille
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

COPIES (électroniques) :

- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- délégué militaire départemental de la Haute-Vienne.

COPIE INTERNE :

- archives.

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.



PÔLE OPÉRATIONNEL

Limoges, le 20 août 2019

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° 2116 /AS/NL

Affaire suivie par :
Cdt Aurélien SABOURDY

AVIS TECHNIQUE

Objet : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

- Parc éolien
- Sur la commune de JAVERDAT (87)

Projet présenté par : Mme Elisabeth GALLET-MILONE – ENCIS ENVIRONNEMENT

- ESTER TECHNOPOLE
- 1, Avenue d'Ester
- 87069 LIMOGES

Votre note reçue le : 05 Août 2019

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'étude de ce projet n'appelle aucune observation de ma part.

Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Xavier DUBOUE

DESTINATAIRE :
Mme Elisabeth GALLET-MILONE – ENCIS ENVIRONNEMENT
ESTER TECHNOPOLE
1, Avenue d'Ester
87069 LIMOGES

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127 — 87052 LIMOGES RP Cedex

Tél. 05 55 12 80 00 — Fax. 05 55 12 80 01
www.sdis-87.fr



VOS RÉF.

ENCIS ENVIRONNEMENT

NOS RÉF. PEN 87NC-19-580 – BR/SC

Ester Technopole

LE-MAIN-CM-TOU-GMR MCO-APPUI-19-152

1, avenue d'Ester

INTERLOCUTEUR M. Benjamin ROUME *BR*

87069 LIMOGES

TÉLÉPHONE 04 71 63 99 13

E-MAIL

A l'attention de Mme GALLET-MILONE

OBJET Avis sur projet de parc éolien
Commune de JAVERDATAurillac, le **27 AOÛT 2019**

Madame,

En réponse à votre demande concernant l'affaire reprise en objet, nous vous informons que l'aire d'étude telle que décrite sur votre courrier n'est pas dans l'emprise des ouvrages électriques, aériens ou souterrains de tension HTB*, exploités par nos services sur le territoire des communes citées en objet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF...). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur
du GMR Massif Central Ouest
Jean-Pierre AUBERTIN

* HTB : Tension supérieure à 50 000 Volts

Centre Maintenance Toulouse
GMR MASSIF CENTRAL OUEST
5 rue Lavoisier - CS 60401
15004 AURILLAC CEDEX
TEL. : 04 71 63 99 00 - FAX : 04 71 63 99 90

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com

**Météo-France**Direction interrégionale Sud-Ouest
7, avenue Roland Garros
33692 MERIGNAC CEDEX**ENCIS ENVIRONNEMENT**A l'attention d'Elisabeth GALLET-MILONE
21 rue Colombia
87068 LIMOGESRéférence : DIRSO/2019/ *190*
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr

Mérignac, le 6 août 2019

OBJET : projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : votre courrier du 30 juillet 2019

Madame,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet de parc éolien à Javerdat (87). Ce parc éolien se situerait à une distance de 99 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Grèzes).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Isabelle Donet
L'Ingénieur en Chef des Ponts,
des eaux et des forêts
Isabelle DONET
Directrice interrégionale pour
Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, Secrétariat DIRSO chrono

1 : les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet
<https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIENID)

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : LE ROUX SYLVAIN
Complément / Service :
Numéro / Voie : 21 RUE COLUMBIA
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 87000 LIMOGES
Pays :

N° consultation du téléservice : 2019082801180T3P
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : LE ROUX SYLVAIN
Date de réception de la déclaration : 28 / 08 / 2019
Commune principale des travaux : JAVERDAT
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : CONSEIL DEPARTEMENTAL - MDD de ST-LAURENT-SUR-GORRE
Personne à contacter : Jean-Luc LALANDE
Numéro / Voie : 7, avenue Maryse Bastié
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 87310 ST LAURENT SUR GORRE
Tél. : 055500323 Fax : 055500974

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EU _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. régl. mini(1) : Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___/___/___ à ___h___
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___/___/___)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
DEPOSER DEMANDE AUTORISATION DE VOIRIE AVANT TRAVAUX SUR RD 227
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Jean-Luc LALANDE
Désignation du service : MDD de Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 055500323

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Jean-Luc LALANDE
Signature :
Date : 05 / 09 / 2019 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Dossier suivi par : Josiane Raymond
Téléphone : 04.71.63.85.42
Mail : j.raymond@inao.gouv.fr

N/Réf. : 19 – JR/NF – 255

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien sur la commune de Javerdat 87

ENCIS ENVIRONNEMENT
Ester Technopole
1 avenue d'Ester
87069 LIMOGES

A l'attention de Mme Elisabeth GALLET-MILONE

Aurillac, le 20 Août 2019

Madame,

Vous nous avez consultés par courrier en date du 6 août 2019 pour un projet de parc éolien sur la commune de Javerdat dans le département de la Haute Vienne.

Je vous informe que le territoire de cette commune est inclus dans l'aire géographique de production des AOP "Beurres Charentes Poitou", "Beurres des Charentes", "Beurres des Deux Sèvres", ainsi que dans l'aire géographique de production des IGP: "Agneau du Limousin", "Agneau du Poitou Charentes", "Jambon de Bayonne", "Porc du Limousin", "Poulet du Périgord", "Chapon du Périgord", "Poularde du Périgord", et "Veau du Limousin".

Vous pouvez également consulter les textes régissant les Appellations d'Origine Protégées et les Indications Géographiques Protégées sur le site internet de l'INAO (www.inao.gouv.fr) pour recueillir les renseignements dont vous avez besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Technicienne Supérieure,


Josiane RAYMOND

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin
Site d'Aurillac – Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42. - www.inao.gouv.fr



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site d'Angoulême
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex

ENCIS environnement - Bureau
d'études en environnement
Énergies renouvelables et
aménagement durable
Ester Technopole - 1 avenue d'Ester
87069 Limoges

Affaire suivie par : Madame GALLET-MILONE Elisabeth

VOS RÉF. -
NOS RÉF. P2019-006622
INTERLOCUTEUR Nadia MOULINEC Tel:05.45.24.23.72
MAIL rpcl@grtgaz.com
OBJET Projet éolien
ADRESSE DES TRAVAUX 87-Javerdat

Angoulême, le 05/08/2019

Madame,

Nous accusons réception, en date du 05/08/2019, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est suffisamment éloigné de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART



SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
<http://grtgaz.com>



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : LE ROUX Sylvain
Numéro / Voie : 21 rue Columbia
Code postal / Commune : 87000 LIMOGES
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2019082801168TTW
Référence de l'exploitant : 1935041546.193501RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : ROUX sylvain LE
Date de réception de la déclaration : 28/08/2019
Commune principale des travaux : 87520 Javerdat
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : RTE GMR MASSIF CENTRAL OUEST
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 5 RUE LAVOISIER
Lieu-dit / BP : CS 60401
Code Postal / Commune : 15004 AURILLAC CEDEX
Tél. : +33471639900 Fax : +33471639909

Eléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle_m : Date d'édition_{an} : Sensible : Prof. régl. min_m : Matériau réseau_m :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : voir commentaires et documents joints. Attention le plan de cette DT ne correspond pas à la zone d'étude (en PJ). RTE ne peut pas se prononcer sur une distance sans avoir la hauteur max de l'éolienne.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitres 5, 6 et 8 relatifs au réseau électrique
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : veuillez nous refaire une demande avec les hauteurs et l'emplacement des éoliennes pour avoir notre validation. Merci
Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0471646691
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Haute Vienne 0555128000

Responsable du dossier

Nom : CASTANIER Severine
Désignation du service :
Tél : +33 471639900

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : REY Pierre
Signature :
Date : 02/09/2019 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Annexe C : Documents joints au récépissé Travaux à proximité d'une LA





Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION ! DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer :

- aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension,
- au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (approuvé par arrêté du 27 décembre 2016) et composé de 3 Fascicules,
- à la norme NF C 18-510.

Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à proximité des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (du au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétractation des conducteurs.



Plantations d'arbres à proximité :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité ou sous les lignes électriques dans la mesure où ces derniers respectent l'ensemble des distances réglementaires en vigueur, en particulier les normes de **l'Arrêté Technique Interministériel du 17 Mai 2001.**

Cependant, pour des raisons d'exploitation (interventions futures sur nos ouvrages), nous vous demandons de ne pas installer de fosses de plantations sous l'emprise des conducteurs de notre ligne aérienne « HTB ».

En tout état de cause, pour une ligne aérienne, nous vous informons que toute végétation sous ou à proximité de nos ouvrages aériens doit être distante de ceux-ci de **5 mètres minimum.**

Cette végétation sera systématiquement élaguée si elle ne respecte pas cette distance de sécurité.

Par mesure de précaution, afin d'éviter tout incident (amorçage, incendie...), nous vous recommandons de ne pas planter d'arbres susceptibles d'entamer cette distance arrivés à maturité.

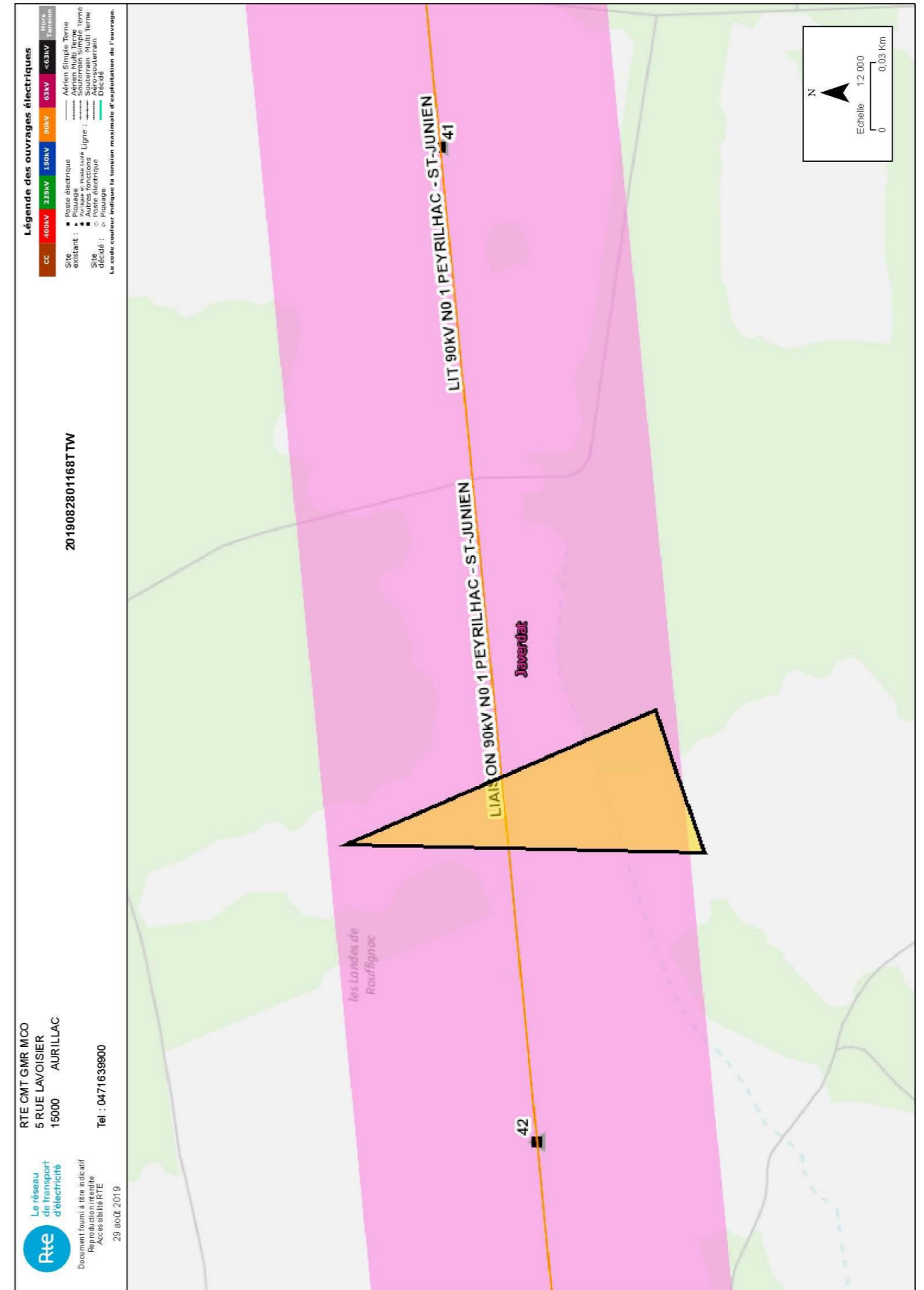
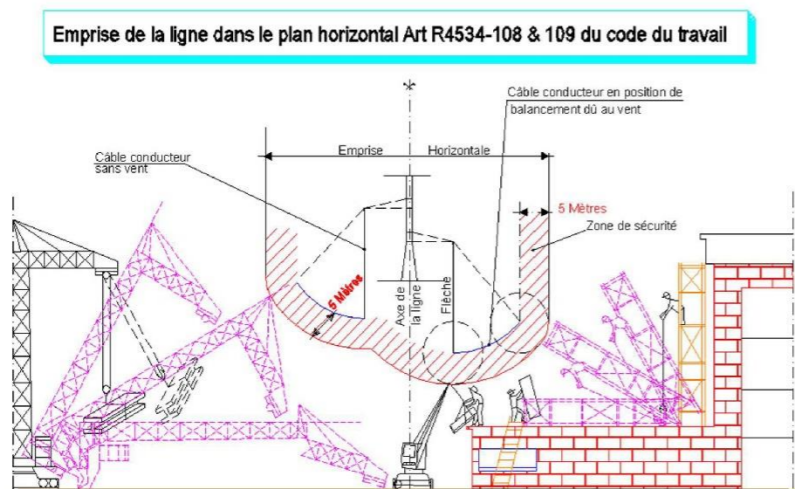
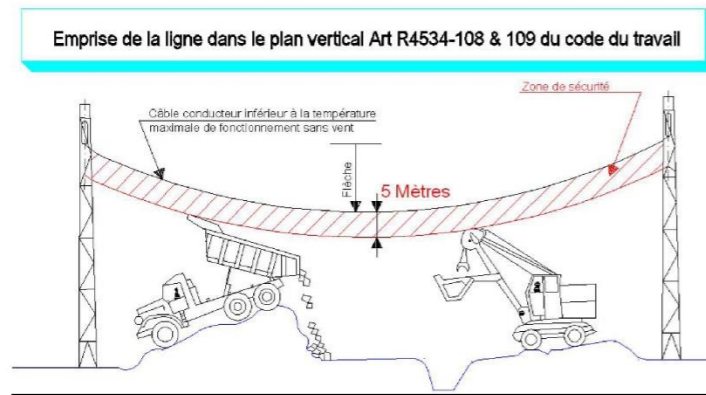
Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter nos équipes au n° indiqué sur le récépissé.

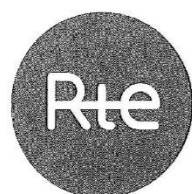




NOTA IMPORTANT : Il est indispensable que l'accès à nos supports pendant et après les travaux soit toujours maintenu.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.





VOS RÉF. **ENCIS ENVIRONNEMENT**

NOS RÉF. PEN 87NC-19-580 – BR/SC Ester Technopole
LE-MAIN-CM-TOU-GMR MCO-APPUIS-19-152 1, avenue d'Ester
87069 LIMOGES

INTERLOCUTEUR M. Benjamin ROUME *BR*

TÉLÉPHONE 04 71 63 99 13

E-MAIL A l'attention de Mme GALLET-MILONE

OBJET Avis sur projet de parc éolien
Commune de JAVERDAT
Aurillac, le **27 AOUT 2019**

Madame,

En réponse à votre demande concernant l'affaire reprise en objet, nous vous informons que l'aire d'étude telle que décrite sur votre courrier n'est pas dans l'emprise des ouvrages électriques, aériens ou souterrains de tension HTB*, exploités par nos services sur le territoire des communes citées en objet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF...). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur
du GMR Massif Central Ouest
J.P. Aubertin
Jean-Pierre AUBERTIN

* HTB : Tension supérieure à 50 000 Volts

Centre Maintenance Toulouse
GMR MASSIF CENTRAL OUEST
5 rue Lavoisier - CS 60401
15004 AURILLAC CEDEX
TEL. : 04 71 63 99 00 - FAX : 04 71 63 99 90

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

06.08.19 580	
87-NC-19-580	
DIR	EMASI
ADJ	EL.A
RMR I	EL.L
RMR O	GPC
RMR T	GPL
APPUIS A	AUTRE
Diffusion Générale	Action Copie Info
Diffusé le : <i>Défini 05.08.19</i>	

le 30/07/2019

RTE
M. BERTRAND
Pôle Environnement
GET Massif Central Ouest
5, rue Lavoisier BP 401
15004 Aurillac Cedex

OBJET : Consultation dans le cadre d'un projet de parc éolien
Chargée du suivi : Elisabeth GALLET-MILONE
Tel : 05 55 36 28 39
E-mail : elisabeth.gallet@encis-ev.com

A l'attention du responsable,

La société ESCOFI développe un projet de parc éolien sur la commune de Javerdat (87). Actuellement, notre bureau d'études, ENCIS Environnement, est en charge de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement.

Dans le cadre de cette étude, nous procédons à une consultation de vos services afin de recueillir :

- des données relatives aux servitudes d'utilité publique ou autres sensibilités pouvant grever la zone retenue,
- vos éventuels remarques et avis techniques.

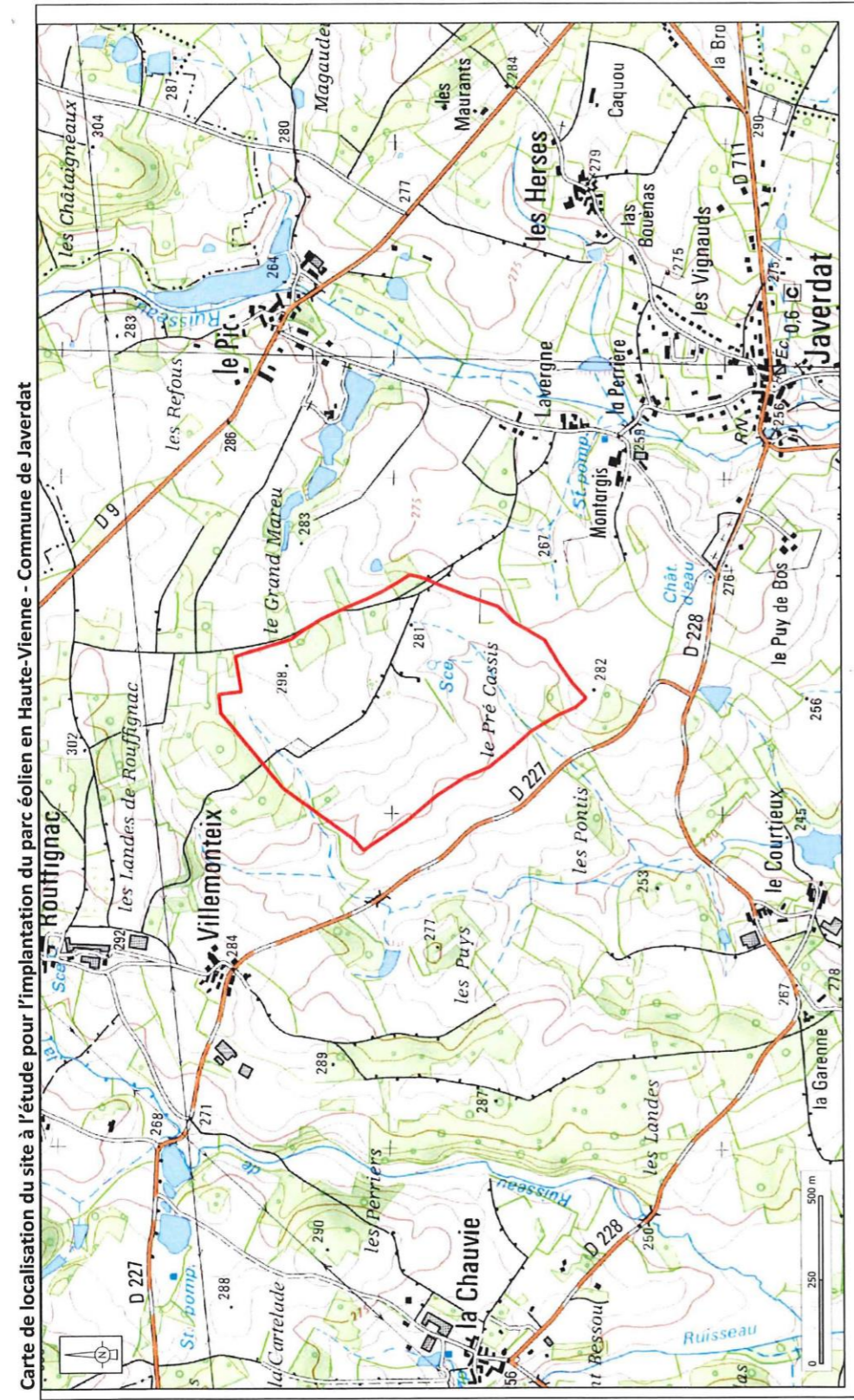
Vous trouverez ci-joint une carte de localisation du site potentiel d'implantation. La disposition, la hauteur et le nombre précis des aérogénérateurs au sein de cette zone ne sont pas connus à ce jour. Ils dépendront des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement et de critères techniques.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie d'accepter nos salutations les plus respectueuses.

Elisabeth GALLET-MILONE
Directrice du pôle « Environnement/ICPE-Paysage et ENR »

Pièce jointe :
Plan de localisation du site d'implantation sur fond IGN 1/25 000 ème

encis environnement
S.A.S au capital de 7.500 €
SIRET: 539 971 838 00021 - Code APE: 7112 B
Siège: Ester Technopole, 1 avenue d'Ester - 87 069 LIMOGES - FRANCE
Tél: +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr



Carte de localisation du site à l'étude pour l'implantation du parc éolien en Haute-Vienne - Commune de Javerdat

Aire d'étude du projet
 Coordonnées du centre du site en Lambert II carto: X= 494329,16 ; Y= 2107993,23
 Réalisation : Violaine GAUDIN - ENCIS Environnement

Service qui délivre le document
 RTE GMR MASSIF CENTRAL OUEST

ZAC DE BARADEL
 5 RUE LAVOISIER
 CS 60401
 15004 AURILLAC CEDEX
 France
 Tél: +33471639900 Fax: +33471639909
 RTE-GET-MCO-DICT@rte-france.com



COMMENTAIRES IMPORTANTS
 ASSOCIES AU DOCUMENT N°
 1935041546.193501RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Contactez votre interlocuteur RTE au numéro figurant sur le récépissé si les plans fournis ne sont pas lisibles et/ou si le format n'est pas imprimable.

Responsable : CASTANIER Severine
 Tél: +33471639900
 Date : 02/09/2019
 Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



PREFET DE LA LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine

Site de Limoges
Affaire suivie par :
Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de Haute-Vienne
Hôtel Nieaud
35 rue des Vénitiens
87002 Limoges cedex 1
Tél. : 05 55 33 32 72
udap.haute-vienne@culture.gouv.fr

N/Réf. : 2019/LM/DP/R174

Objet : Consultation dans le cadre d'un parc éolien sur la commune de Javerdat (Haute-Vienne)
Copie : DREAL – M. Richard Gentet – Inspecteur des sites

Madame,

Suite à votre courrier en date du 30 juillet 2019, concernant le projet de faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Javerdat, après examen de votre dossier, veuillez trouver ci-dessous la liste des monuments historiques concernés et situés à environ 5 km de l'aire d'étude :

Commune de Javerdat

- Dolmen de Rouffignac - monument historique inscrit le 14 avril 1987
- Menhir du Pic - monument historique inscrit le 14 avril 1987

Commune de Cieux

- Menhir d'Arnac - monument historique inscrit le 15 avril 1987
- Menhir au lieu-dit Ceinturat - monument historique classé sur la liste de 1889
- Chapelle du Bois du Rat - monument historique inscrit le 04 mai 2000
- Monts de Blond et son extension - Site inscrit le 28 février 2003

Commune de d'Oradour-sur-Glane

- Village Martyr - monument historique classé le 10 mai 1946
- Lanterne des morts - monument historique inscrit le 06 février 1926
- Église Saint-Martin - monument historique inscrit le 05 octobre 2012
- Enceinte de terre « le Moulin du Repaire » - monument historique inscrit le 10 décembre 1979
- Château de Laplaud - monument historique inscrit le 11 juillet 1995

Pour connaître les protections existantes de toutes les autres communes cités dans votre courrier, vous pouvez consulter le site « Atlas des patrimoines » : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk>

Par ailleurs, concernant un éventuel diagnostic au titre de l'archéologie, vous voudrez bien consulter le Service régional de l'Archéologie, DRAC site de Limoges, 6 rue Haute-de-la-Comédie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Lætitia Morellet
Architecte de bâtiments de France

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS41229 – 33074 Bordeaux cedex – Téléphone : 05 57 95 02 02 – Télécopie : 05 57 95 01 25
Site de Limoges : 6 rue Haute-de-la-Comédie – 87036 Limoges cedex – Téléphone : 05 55 45 66 00 – Télécopie : 05 55 45 66 01
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort – 102 Grand'Rue – BP553 – 86020 Poitiers cedex – Téléphone : 05 49 36 30 30 – Télécopie : 05 49 88 32 02
K:\Avant reseau\aménagement territoire\énergies renouvelables\Eolien\Projet éolien\Javerdat\ENCIS servitudes aout 2019.odt



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 2 octobre 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Le chef du pôle de Bordeaux

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

à

Encis environnement
Madame Violaine Gaudin

par courriel :

violaine.gaudin@encis-ev.com

Nos réf. : N° 2001

Vos réf. : votre courriel du 9 août 2019
Affaire suivie par : Aurélie Buge
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 54

Objet : Projet éolien – commune de Javerdat (87)

T:\UDS\Servitudes\3 Limousin\Dpt 87 - Haute-Vienne\Urba\2019\Eolienus\Pré consultations\Encis environnement\Javerdat.odt

➔ Cette information ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par un polygone d'étude (hauteur envisagée pour les éoliennes non renseignée) sur la commune de Javerdat dans le département de la Haute-Vienne, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Sur la base des informations communiquées dans le dossier de demande, je vous informe que :

Les servitudes :

- ◆ le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

Les contraintes :

- ◆ le projet pourrait impacter les procédures de vol des aérodromes suivants : Limoges – Bellegarde et Angoulême – Brie – Champniers.

➔ Cependant, le Service de la Navigation Aérienne Sud ne pourra réaliser l'étude de circulation aérienne qu'à partir d'un projet éolien défini et non d'un polygone d'étude.

- ◆ Toute la zone d'étude est située dans la zone de coordination du radar secondaire de Limoges (coordonnées WGS84 : 46°01'32.85"N/001°01'50.09"E), zone réglementée par l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation (...).

En conséquence, vous devrez nous solliciter de nouveau lorsque le positionnement des machines sera défini.

.../...

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport – Bloc technique
TSA 85002 – 33668 Mérignac Cedex
Tél : 05 57 92 81 50



Il conviendra alors de nous communiquer un nouveau plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (information géoportail) et la cote sommitale de chaque éolienne.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le SNIA – Pôle de Bordeaux
Le chef du Département SNIA SUD-OUEST
Christian BERASTEGUI-VIDALLE



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Service ingénierie des territoires
Unité transition énergétique risques

Dossier suivi par : Joël Ricq
Tél. : 05 55 12 95 57 – fax : 05 55 12 90 99
Courriel : joel.ricq@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur

à

Elisabeth GALLET-MILONE

ENCIS Environnement
ESTER Technopole
1 avenue d'Ester
87069 LIMOGES

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de
Javerdat

Limoges, le 4 septembre 2019

réf : SIT/UTE/04092019escofi
v/réf : votre courrier du 30 juillet 2019

Suite à votre courrier du 30 juillet 2019, vous trouverez ci-dessous les informations (non exhaustives) que je suis en mesure de vous communiquer sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Javerdat, de la société ESCOFI.

Servitudes :

La liste et les couches géographiques des servitudes d'utilité publique s'appliquant à la commune de Javerdat vous sont transmises par messagerie à l'adresse « elisabeth.gallet@encis-ev.com ».

J'attire votre attention sur le fait que les données SIG communiquées ne sont utilisables qu'à des échelles compatibles avec le 1/25 000 (échelle de saisie des servitudes).

Par ailleurs, la direction départementale des territoires est gestionnaire des seules servitudes de type PM1, PM2, PM3. Celles-ci sont téléchargeables sur le site du Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>). Les autres servitudes vous sont donc communiquées à titre indicatif. Il vous appartient de contacter les services qui en sont gestionnaires afin d'en vérifier l'exactitude et le caractère complet.

Pour des raisons de sûreté, il n'est pas possible de vous transmettre directement les couches géographiques suivantes :

- les SUP AS1 de captage d'eau et de leurs périmètres, (il vous appartient de vous rapprocher de la délégation départementale de Haute-Vienne de l'agence régionale de santé afin de vous procurer les informations utiles) ;
- les SUP I3 relatives aux canalisations de transport de gaz.

Documents d'urbanisme :

Il conviendra de vous rapprocher de la collectivité compétente afin de vérifier la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur ou à venir selon l'avancement de votre projet.

Eaux – milieux aquatiques :

1. Séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC)

La séquence ERC est appliquée lors de la mise en place de projets. Elle doit être déclinée dans les études par les maîtres d'ouvrage porteurs de projets impactant la biodiversité. L'application de cette séquence consiste d'abord à éviter les impacts potentiels du projet en sélectionnant un site qui impactera le moins la biodiversité (type de projet, choix techniques) ou en renonçant au projet. Les impacts non évités doivent être réduits (durée, étendue, intensité) pendant et après la phase de travaux (choix d'intervention en dehors des périodes de nidification, par exemple). Enfin, les impacts résiduels jugés significatifs doivent être compensés « en nature » et à proximité, par des mesures compensatoires (MC) favorables à la biodiversité concernée (exemple : maintien, gestion, restauration ou création de milieux).

Outils d'aide :

-Évaluation environnementale : guide d'aide à la définition des mesures ERC, (CGDD/MTES, 01/2018), téléchargeable ici : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>

-Un cadre méthodologique pour évaluer l'équivalence entre pertes et gains de biodiversité induits par les projets d'aménagement et leurs mesures compensatoires, URL : <http://www.set-revue.fr/un-cadre-methodologique-pour-evaluer-lequivalence-entre-pertes-et-gains-de-biodiversite-induits-par>

Chaque phase (Éviter puis Réduire et enfin Compenser) doit être justifiée pour chaque impact potentiel sur le milieu naturel, que ce soit sur les zones humides, les cours d'eau, les eaux pluviales, etc.

→ **Sur la thématique Zones Humides, la séquence ERC est à anticiper le plus en amont possible du projet.** En effet, la phase d'évitement doit être regardée et justifiée. De plus, la compensation doit également être prise en compte très tôt car de nombreuses démarches sont à mener et à justifier : acquisition de parcelles supports pour la mise en œuvre de mesures compensatoires, état initial du support, évaluation de la plus-value écologique, conventions de gestion entre acteurs, propositions d'actions techniques pour la mise en œuvre de la mesure, proposition de plans de gestions et/ou d'entretien, etc.

2. Zones humides

Pour mémoire, la définition d'une zone humide est la suivante :

(a) En l'absence de végétation ou en présence de végétation impactée par les activités humaines (c'est-à-dire « non spontanée »), une zone humide est caractérisée par le seul critère sol (pédologique).

(b) En présence d'une végétation naturelle pas ou peu impactée (donc spontanée), une zone humide est caractérisée par les 2 critères cumulatifs sol et flore.

La méthode nationale, mentionnée aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008, doit être utilisée pour délimiter la surface de zones humides impactée par le projet en explicitant le cas (a ou b). Les critères sols et flores doivent être étudiés.

Toute intervention amenant la modification ou la destruction (drainage, remblai) d'une superficie de 1000 m² et plus de zones humides doit faire l'objet d'une procédure spécifique au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3310 de la nomenclature loi eau (R214-1).

Dans ce cadre, la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser) doit être appliquée :

- réalisation d'un état initial de la zone humide (inventaire faune flore) faisant l'objet d'un projet d'installation, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ;
- évaluation des impacts directs et indirects dudit projet sur le cours d'eau et les zones humides ;
- recherche de mesures d'évitement, de réduction et enfin de compensation (conformément au SDAGE Loire Bretagne et au SAGE Vienne) par le maître d'ouvrage.

3. Cours d'eau

De manière générale, tous travaux (création d'un ouvrage même temporaire) au niveau d'un cours d'eau, classé ou non, pourra nécessiter le dépôt d'un dossier loi sur l'eau auprès du service police de l'eau.

4. Gestion des eaux pluviales

Tout projet de nature à générer un rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel (eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) de surface totale, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés, supérieure à 1 ha, relève des dispositions de la rubrique 2150 de la nomenclature de la loi sur l'eau.

Les principales rubriques de la nomenclature « eau » annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le ruissellement des eaux pluviales sont :

- 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
 - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Forêt :

Si des massifs forestiers sont inclus dans le périmètre d'étude, il conviendra de respecter le code forestier et notamment les parties relatives aux coupes et au défrichement.

Toute coupe rase de plus de 1ha dans un massif de plus de 4ha doit être reconstituée. Toute coupe prélevant plus de 50 % du volume de futaie sur plus de 4ha est soumise à autorisation préalable.

Toute remise en cause de l'état boisé dans un massif de plus de 4ha est soumise à autorisation de défrichement. Toute autorisation de défrichement fait l'objet d'une compensation sous forme du versement d'une indemnité financière ou de la mise en place d'une compensation en nature (boisement, travaux d'amélioration sylvicole). Selon le taux de boisement de la commune, la compensation au défrichement peut être majorée.

En cas de défrichement :

L'étude devra analyser l'impact de celui-ci et vérifier qu'aucun motif de refus (cf article L 341-5 du code forestier) ne peut être invoqué, et notamment le rôle d'habitat joué par les boisements pour l'avifaune et les chiroptères.

La compatibilité avec les documents d'urbanisme devra être vérifiée, et en particulier l'absence de classement des boisements en espace boisé à conserver.

Enfin, les parcelles ayant bénéficié d'une aide de l'Etat ne peuvent pas faire l'objet de défrichement. Celles qui ont bénéficié d'avantages fiscaux dans le cadre de mutations

ou d'IFI avec engagement de maintenir l'état boisé pendant 30 ans ne peuvent être défrichées sans remboursement de ces avantages.

Environnement :

Les informations concernant les sites Natura 2000 sont disponibles sur les sites suivants :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r1081.html>.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>.

Les informations concernant les ZNIEFF sont disponibles via le site de l'INPN (<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/region/74/limousin>).

Un visualiseur des différentes données est consultable sous :

http://carto.sigena.fr/1/dreal_alpc.map.

Risques :

Les risques sont répertoriés sur les sites :

http://www.haute-vienne.gouv.fr/layout/set/print/Media/Files/Pref_SIDPC_Files/Autres_Files/ddrm-87

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>.

Effets cumulés avec d'autres ICPE

Il vous appartient de vous rapprocher des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine et des autres services concernés afin d'obtenir les informations correspondantes.

Pour le directeur,
Le chef du service ingénierie des territoires,

Marc Yon



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Société ESCOFI
Monsieur Hugo Hautreux
(nantes@escofi.fr)

Nos réf. : N° 1765

Vos réf. : votre courriel du 27 juin 2018

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 11 septembre 2018

Objet : Projet éolien – commune de Javerdat (87)

T:\UDS\Servitudes\3 Limousin Dpt 87 - Haute-Vienne\Urba\2018\Eoliennes\Pré consultation\Escofi\Javerdat.odt

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 6 éoliennes d'une hauteur sommitale de 200 mètres sur la commune de Javerdat dans le département de la Haute-Vienne, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que :

- ♦ le projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne publiées.
- ♦ les 6 éoliennes sont situées en zone de coordination du radar secondaire de Limoges, zone réglementée par l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation (...).
- ↳ Après une étude plus approfondie du dossier, il s'avère que les éoliennes ne portent pas atteinte à l'exploitation opérationnelle du radar.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (cet arrêté ne sera opposable qu'à partir du 1^{er} février 2019).

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation unique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERASTÉGUY-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoiresService ingénierie des territoires
Unité transition énergétique risquesDossier suivi par : Joël Ricq
Tél. : 05 55 12 95 57 – fax : 05 55 12 90 99
Courriel : joel.ricq@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur

à

Elisabeth GALLET-MILONE

ENCIS Environnement
ESTER Technopole
1 avenue d'Estér
87069 LIMOGESObjet : Projet de parc éolien sur la commune de
Javerdat

Limoges, le 4 septembre 2019

réf : SIT/UTE/04092019escofi
v/réf : votre courrier du 30 juillet 2019

Suite à votre courrier du 30 juillet 2019, vous trouverez ci-dessous les informations (non exhaustives) que je suis en mesure de vous communiquer sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Javerdat, de la société ESCOFI.

Servitudes :

La liste et les couches géographiques des servitudes d'utilité publique s'appliquant à la commune de Javerdat vous sont transmises par messagerie à l'adresse « elisabeth.gallet@encis-ev.com ».

J'attire votre attention sur le fait que les données SIG communiquées ne sont utilisables qu'à des échelles compatibles avec le 1/25 000 (échelle de saisie des servitudes).

Par ailleurs, la direction départementale des territoires est gestionnaire des seules servitudes de type PM1, PM2, PM3. Celles-ci sont téléchargeables sur le site du Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>). Les autres servitudes vous sont donc communiquées à titre indicatif. Il vous appartient de contacter les services qui en sont gestionnaires afin d'en vérifier l'exactitude et le caractère complet.

Pour des raisons de sûreté, il n'est pas possible de vous transmettre directement les couches géographiques suivantes :

- les SUP AS1 de captage d'eau et de leurs périmètres, (il vous appartient de vous rapprocher de la délégation départementale de Haute-Vienne de l'agence régionale de santé afin de vous procurer les informations utiles) ;
- les SUP I3 relatives aux canalisations de transport de gaz.

Documents d'urbanisme :

Il conviendra de vous rapprocher de la collectivité compétente afin de vérifier la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur ou à venir selon l'avancement de votre projet.

P.J. : listes et carte des servitudes
Copie : DDT/SIT/secrétariat – DDT/SIT/MT – DDT/SEEF

Le Pastel – 22 rue des Pénitents-Blancs – CS 43 217 – 87 032 Limoges cedex 1

Eaux – milieux aquatiques :

1. Séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC)

La séquence ERC est appliquée lors de la mise en place de projets. Elle doit être déclinée dans les études par les maîtres d'ouvrage porteurs de projets impactant la biodiversité. L'application de cette séquence consiste d'abord à éviter les impacts potentiels du projet en sélectionnant un site qui impactera le moins la biodiversité (type de projet, choix techniques) ou en renonçant au projet. Les impacts non évités doivent être réduits (durée, étendue, intensité) pendant et après la phase de travaux (choix d'intervention en dehors des périodes de nidification, par exemple). Enfin, les impacts résiduels jugés significatifs doivent être compensés « en nature » et à proximité, par des mesures compensatoires (MC) favorables à la biodiversité concernée (exemple : maintien, gestion, restauration ou création de milieux).

Outils d'aide :

-Évaluation environnementale : guide d'aide à la définition des mesures ERC, (CGDD/MTES, 01/2018), téléchargeable ici : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9matique%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>

-Un cadre méthodologique pour évaluer l'équivalence entre pertes et gains de biodiversité induits par les projets d'aménagement et leurs mesures compensatoires, URL : <http://www.set-revue.fr/un-cadre-methodologique-pour-evaluer-lequivalence-entre-pertes-et-gains-de-biodiversite-induits-par>

Chaque phase (Éviter puis Réduire et enfin Compenser) doit être justifiée pour chaque impact potentiel sur le milieu naturel, que ce soit sur les zones humides, les cours d'eau, les eaux pluviales, etc.

→ **Sur la thématique Zones Humides, la séquence ERC est à anticiper le plus en amont possible du projet.** En effet, la phase d'évitement doit être regardée et justifiée. De plus, la compensation doit également être prise en compte très tôt car de nombreuses démarches sont à mener et à justifier : acquisition de parcelles supports pour la mise en œuvre de mesures compensatoires, état initial du support, évaluation de la plus-value écologique, conventions de gestion entre acteurs, propositions d'actions techniques pour la mise en œuvre de la mesure, proposition de plans de gestions et/ou d'entretien, etc.

2. Zones humides

Pour mémoire, la définition d'une zone humide est la suivante :

- (a) En l'absence de végétation ou en présence de végétation impactée par les activités humaines (c'est-à-dire « non spontanée »), une zone humide est caractérisée par le seul critère sol (pédologique).
- (b) En présence d'une végétation naturelle pas ou peu impactée (donc spontanée), une zone humide est caractérisée par les 2 critères cumulatifs sol et flore.

La méthode nationale, mentionnée aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008, doit être utilisée pour délimiter la surface de zones humides impactée par le projet en explicitant le cas (a ou b). Les critères sols et flores doivent être étudiés.

Toute intervention amenant la modification ou la destruction (drainage, remblai) d'une superficie de 1000 m² et plus de zones humides doit faire l'objet d'une procédure spécifique au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3310 de la nomenclature loi eau (R214-1). Dans ce cadre, la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser) doit être appliquée :

- réalisation d'un état initial de la zone humide (inventaire faune flore) faisant l'objet d'un projet d'installation, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ;
- évaluation des impacts directs et indirects dudit projet sur le cours d'eau et les zones humides ;
- recherche de mesures d'évitement, de réduction et enfin de compensation (conformément au SDAGE Loire Bretagne et au SAGE Vienne) par le maître d'ouvrage.

3. Cours d'eau

De manière générale, tous travaux (création d'un ouvrage même temporaire) au niveau d'un cours d'eau, classé ou non, pourra nécessiter le dépôt d'un dossier loi sur l'eau auprès du service police de l'eau.

4. Gestion des eaux pluviales

Tout projet de nature à générer un rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel (eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) de surface totale, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés, supérieure à 1 ha, relève des dispositions de la rubrique 2150 de la nomenclature de la loi sur l'eau.

Les principales rubriques de la nomenclature « eau » annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le ruissellement des eaux pluviales sont :

- 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
 - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Forêt :

Si des massifs forestiers sont inclus dans le périmètre d'étude, il conviendra de respecter le code forestier et notamment les parties relatives aux coupes et au défrichement.

Toute coupe rase de plus de 1ha dans un massif de plus de 4ha doit être reconstituée. Toute coupe prélevant plus de 50 % du volume de futaie sur plus de 4ha est soumise à autorisation préalable.

Toute remise en cause de l'état boisé dans un massif de plus de 4ha est soumise à autorisation de défrichement. Toute autorisation de défrichement fait l'objet d'une compensation sous forme du versement d'une indemnité financière ou de la mise en place d'une compensation en nature (boisement, travaux d'amélioration sylvicole). Selon le taux de boisement de la commune, la compensation au défrichement peut être majorée.

En cas de défrichement :

L'étude devra analyser l'impact de celui-ci et vérifier qu'aucun motif de refus (cf article L 341-5 du code forestier) ne peut être invoqué, et notamment le rôle d'habitat joué par les boisements pour l'avifaune et les chiroptères.

La compatibilité avec les documents d'urbanisme devra être vérifiée, et en particulier l'absence de classement des boisements en espace boisé à conserver.

Enfin, les parcelles ayant bénéficié d'une aide de l'Etat ne peuvent pas faire l'objet de défrichement. Celles qui ont bénéficié d'avantages fiscaux dans le cadre de mutations

ou d'IFI avec engagement de maintenir l'état boisé pendant 30 ans ne peuvent être défrichées sans remboursement de ces avantages.

Environnement :

Les informations concernant les sites Natura 2000 sont disponibles sur les sites suivants :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r1081.html>.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>.

Les informations concernant les ZNIEFF sont disponibles via le site de l'INPN (<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/region/74/limousin>).

Un visualiseur des différentes données est consultable sous :

http://carto.sigena.fr/1/dreal_alpc_map.

Risques :

Les risques sont répertoriés sur les sites :

http://www.haute-vienne.gouv.fr/layout/set/print/Media/Files/Pref_SIDPC_Files/Autres_Files/ddrm-87

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>.

Effets cumulés avec d'autres ICPE

Il vous appartient de vous rapprocher des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine et des autres services concernés afin d'obtenir les informations correspondantes.

Pour le directeur,
Le chef du service ingénierie des territoires,

Marc Yon



Prefecture de la Haute-Vienne
 Direction Départementale des Territoires
 Servitudes d'utilité publique de la commune de : Javerdat

<p>Numéro : 8700395 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>Acte : Inscrit inventaire sup. des monuments historiques le 15 avril 1987 Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles) DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN) STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES</p> <p>Dolmen de Rouffignac Dolmen de Rouffignac situé sur la parcelle n°78 section C dela commune de JAVERDAT.</p> <p>Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du Patrimoine. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.</p> <p>Numéro : 8700789 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>Acte : Inscrit à l'inventaire sup. des monuments historiques le 15 avril 1987 Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles) DREAL Limousin/VERPN/CAD (ancien DIREN) STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES</p> <p>Menhir du Pic Menhir du Pic situé sur la parcelle n° 88 section C-Commune de Javerdat.</p> <p>Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du Patrimoine. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.</p> <p>Numéro : 8701399 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <p>Acte : Inscrit sur l'inventaire des MH le 15 avril 1987 Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES</p> <p>Menhir d'Arnac Menhir d'Arnac - parcelle n°328 section E - Commune de Cieux</p> <p>Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du Patrimoine. Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique.</p> <p>Numéro : D001000 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX</p> <p>Acte : Arrêté DUP du 2009-03-06 Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES</p> <p>PRE-CASSIS PRE-CASSIS</p> <p>Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.</p> <p>Numéro : 8700049 Type : 14A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE</p> <p>Acte : DUP du 05.03.1952 Conventions amiables 1952 Services Concernés :</p> <p>Ligne HT 90 KV</p> <p>JUNIAT-SAINTE JUNIEN-MAUREIX</p> <p>Jumelle à la servitude 8700010 Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)</p> <p>Numéro : 8700360 Type : 14A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE</p> <p>Acte : Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac</p> <p>Ligne 400 KV EGUZON-CUBNEZAIS</p> <p>Tronçon nord à partir du poste de PLAUD (ST JUNIEN)</p> <p>EGUZON- PLAUD sont concernées les communes de :</p> <p>Arnac-la-Poste - Bellac - Berneuil - Blanzac - Blond - Cieux - Dompierre-les-Eglises - Droux - Javerdat - Rancon - Saint-Brice-sur-Vienne - Saint-Hilaire-la-Treille - Saint-Junien - Saint-Junien-les-Combes - Saint-Sulpice-les-Feuilles - Villefavard -</p>

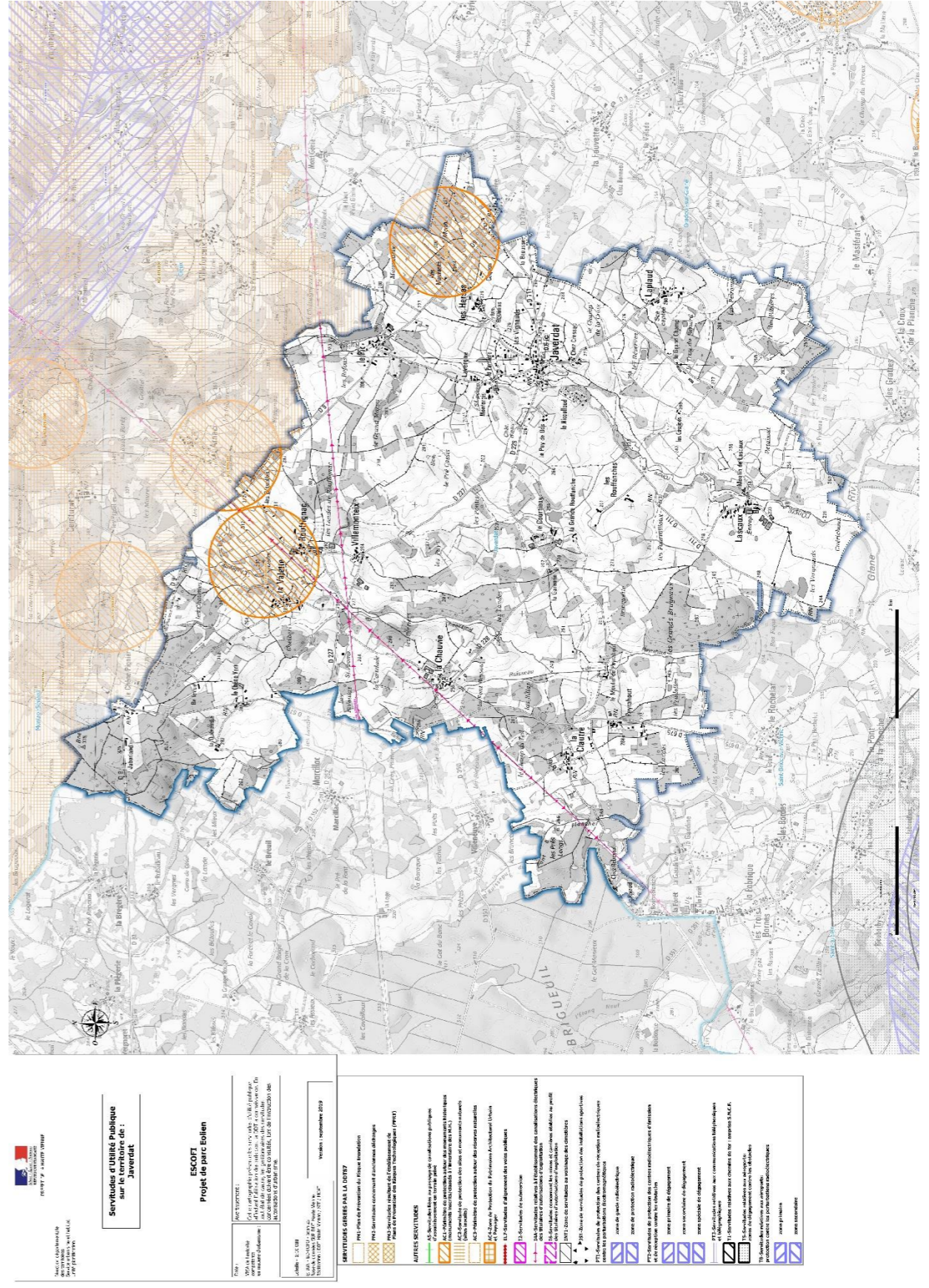
Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application de l'un des textes suivants : article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée ; article 2 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.
Le concessionnaire devra être consulté pour tout projet à réaliser à proximité de ces ouvrages (voir note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Numéro : 8700028 Type : PT4 SERVITUDES D'ELAGAGE

Acte :
Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

SERVITUDES D'ELAGAGE

NOTA: Le report de ces servitudes n'est pas effectué sur le plan joint.
Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, inscrite en application de l'article L.65-1 du Code des postes et télécommunications.



violaine.gaudin@encis-ev.com

Objet: TR: réponse pour dossier éolien sur la commune de Javerdat 87
Pièces jointes: 2030_001.pdf

De : CNFAS <cnfas@ff-aero.fr>
Envoyé : jeudi 12 décembre 2019 13:35
À : elisabeth.gallet@encis-ev.com
Cc : 'Ghislaine MOUGENOT' <ghislainemougenot@yahoo.fr>
Objet : réponse pour dossier éolien sur la commune de Javerdat 87

Destinataire : Elisabeth Gallet – ENCIS
 Affaire suivie par Ghislaine Mougenot

Madame,

Vous prévoyez un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Javerdat(87)

Les fédérations du CNFAS ont étudié votre projet avec attention.

Au vu des éléments actuellement en notre possession, nous vous transmettons les activités aériennes actuellement connues, liste non exhaustive et les risques liés à la sécurité que la mise en place d'éoliennes pourrait occasionner.

Ce projet de parc se situe au nord-est de l'aérodrome de St Junien . L'implantation des éoliennes seront au nord dans la circulation immédiate d'aérodrome. Compte tenu des activités sur le terrain, le risque occasionné pourrait compromettre la sécurité aérienne d'autant plus qu'il existe déjà un champ d'éoliennes au nord-ouest de cet aérodrome. L'accumulation d'éoliennes autour de l'aérodrome constitue un danger non négligeable pour la circulation aérienne

Cordialement,

Danielle Schlier



*C/O la FFA 155 av de Wagram
75017 Paris*

----- Message transmis -----

De : CNFAS <cnfas@ff-aero.fr>
À : "elisabeth.gallet@encis-ev.com" <elisabeth.gallet@encis-ev.com>
Cc : 'Ghislaine MOUGENOT' <ghislainemougenot@yahoo.fr>
Envoyé : lundi 2 décembre 2019 à 13:42:24 UTC+1
Objet : Dossier éolien pour étude - Commune de Javerdat 87

Destinataire : Elisabeth Gallet – ENCIS

Affaire suivie par Ghislaine Mougenot

Bonjour,

Nous vous remercions de votre consultation concernant un projet de parc éolien sur la commune de Javerdat (reçu par voie postale)

Celui-ci est en cours d'étude par notre GT spécifique.

Cordialement,

Danielle Schlier



*C/O la FFA 155 av de Wagram
75017 Paris*

violaine.gaudin@encis-ev.com

De: myrtille.blancheton <myrtille.blancheton@culture.gouv.fr>
Envoyé: mardi 6 août 2019 15:32
À: violaine.gaudin@encis-ev.com
Objet: Re: Projet parc éolien commune de Javerdat (87)
Pièces jointes: eagéoréférencesjaverdat.dbf; eagéoréférencesjaverdat.sbn;
eagéoréférencesjaverdat.sbx; eagéoréférencesjaverdat.shp;
eagéoréférencesjaverdat.shx; easurfaciquestjaverdat.dbf; easurfaciquestjaverdat.sbn;
easurfaciquestjaverdat.sbx; easurfaciquestjaverdat.shp; easurfaciquestjaverdat.shx;
Tableau codification champs table attributaire ArcView.pdf; Tableau codification
chronologie Patriarche.pdf

Madame,

Comme suite à votre demande, je vous transmets les fichiers shapes des entités archéologiques recensées dans le périmètre d'étude que vous nous avez soumis.

Pour une meilleure lecture des données transmises, je vous fais parvenir également deux tableaux explicatifs concernant pour l'un, la codification des champs de la table attributaire et pour l'autre, la codification de la chronologie de la base de données Patriarche.

J'attire votre attention sur le fait que l'absence de site sur un secteur déterminé est avant tout significatif d'un manque de recherche approfondie et non de l'inexistence formelle de vestige archéologique. Ce projet devra donc faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

--

Myrtille Blancheton
Carte Archéologique départements 19 - 23 - 87
Service Régional de l'Archéologie - site de Limoges
Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine
Tél ligne directe : 05.55.45.66.50

Le 2019-08-06 12:42, violaine.gaudin@encis-ev.com a écrit :

Madame,

Suite à votre demande, je vous transmets ci-joint les différents shape en lambert 93 pour le projet de parc éolien sur la commune de Javerdat (87) avec :

- La ZIP : zone d'implantation potentielle
- L'AEI : aire d'étude immédiate (800 m)
- L'AER : aire d'étude rapprochée (6 km)
- L'AEE : aire d'étude éloignée (18 km)

1

Cordialement,

Violaine GAUDIN

Chargée d'études Environnement/ICPE



Coworking Adezio

20 avenue Véran Dublé

84300 CAVAILLON

www.encis-environnement.com

ENCIS réduit et compense ses émissions de carbone.



Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

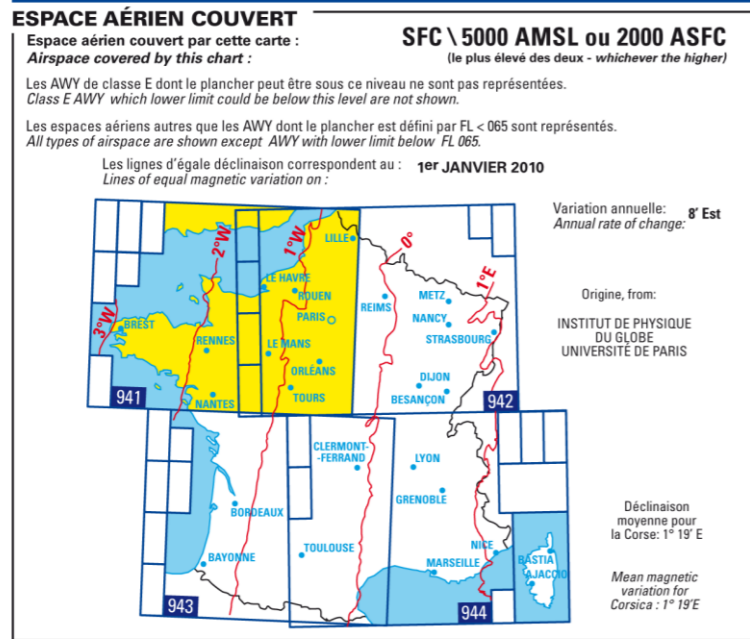
2

ANNEXE 2 : Légende de la carte OACI

Mise à jour de l'information aéronautique - Aeronautical information updating
France: 8 avril 2010 - Étranger : publiée sous toute réserve
Foreign airspace: published under reserve

Prochaine édition - Next edition : Mai 2011

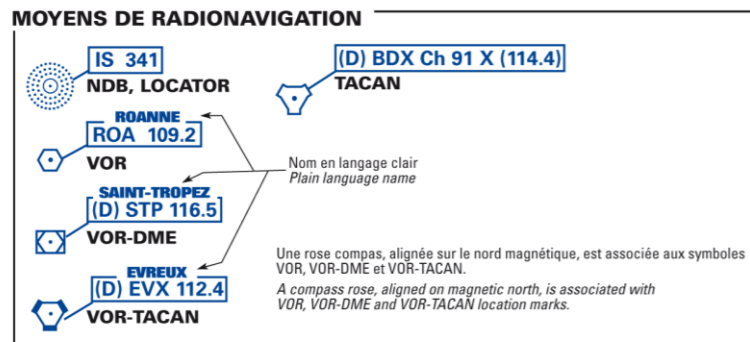
Avant vol, consulter les dernières informations en vigueur (AIP NOTAM)
 Check latest information (AIP and NOTAM) before flight



Pour tout renseignement aéronautique complémentaire, se reporter aux publications françaises d'information aéronautique éditées par :
 For additional information, refer to French publications aeronautical information published by :

Service de l'Information Aéronautique
 SIA 8, avenue Roland-Garros - 33698 MÉRIGNAC CEDEX FRANCE

AÉRODROMES	Aérodrome ayant une piste en dur Airport with paved runway		Bande ou plateforme Unpaved runway or landing-strip	Héliport Heliport	Hydro-aérodrome Seaplane landing area
	supérieure à 2300 m longer than 7500 ft	de 1000 à 2300 m from 3200 to 7500 ft			
Ouvert à la circulation aérienne publique Open to public air traffic					
Agréé à usage restreint ou hélistation destinée au transport public à la demande Approved for restricted use or heliport intended for non-scheduled public transport					
Réservé aux administrations de l'État Reserved for French state aircraft					
Codage Coding	LFB/ POITIERS		Fréquence Tour, AFIS ou A/A Tower, AFIS or A/A Frequency	AD désaffecté abandoned AD	
Nom de AD Name of AD	423	118.5			
Altitude en pieds Elevation in feet	si AD classé altiport for AD classified altiport		En France : en l'absence de fréquence attribuée, utiliser 123.5 MHz sur AD et 130.0 MHz sur altiports. In France : when no frequency is given use 123.5 MHz for AD and 130.0 MHz for altiports.		
	si AD privé for private AD				



RÈGLES DE SURVOL.
A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS

Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé
 Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.

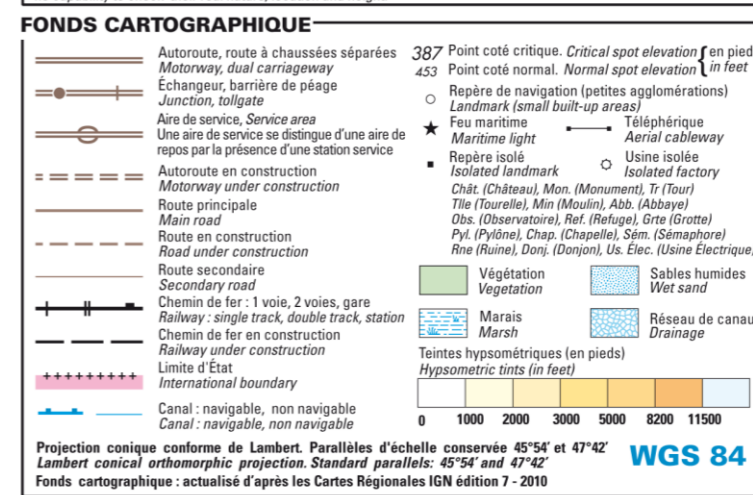
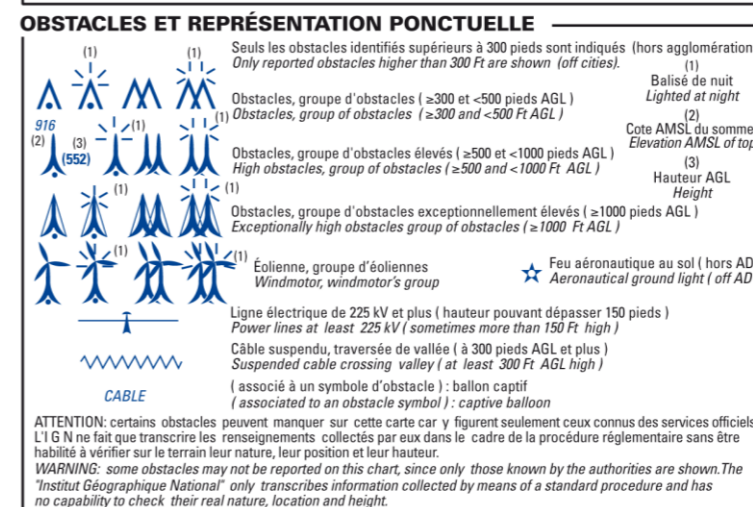
Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes.
 Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.

Parc ou réserve naturelle Park or nature reserve	Étendus Large Très petits Small	Symbole	Hauteurs AGL minimales de survol (en pieds). Minimum AGL heights (in feet).		
			Hélicoptères Helicopters	Aéronefs monomoteurs à piston Single piston-engined aircraft	Autres aéronefs moto-propulsés Other powered aircraft
Installations portant une marque distinctive Site with special marking			(Sauf indication contraire sur la carte) (Unless otherwise stated on the chart)		
			1000 Ft		
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m Small built-up areas less than 1200 m mean wide			1700 Ft		
			3300 Ft		
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m Medium built-up areas between 1200 m and 3600 m mean wide			5000 Ft		
			6600 Ft AMSL		
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m Large built-up areas more than 3600 m			6600 Ft AMSL		
Ville de Paris The city of Paris		(ZONE P 23)	6600 Ft AMSL		

B - AÉRONEFS NON MOTOPROPULSÉS (agglomérations)

La plus élevée des 2 hauteurs suivantes:
 - hauteur permettant un LDG sans mettre en danger les personnes et les biens
 - 1000 pieds au dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef

Following heights whichever is higher:
 - height permitting LDG without endangering people and properties
 - 1000 Ft above higher obstacle in 600m radius from ACFT



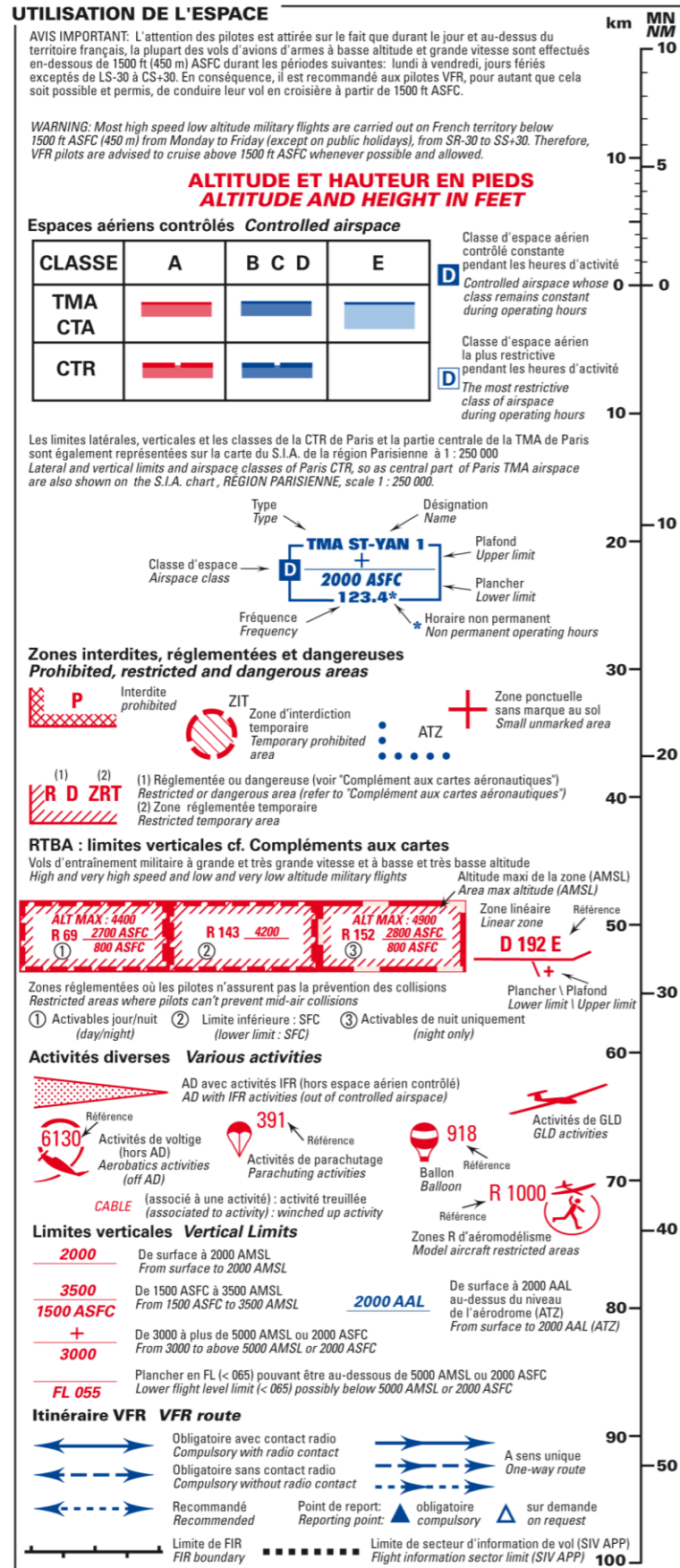
Venez découvrir nos produits IGN :
ESPACE IGN 107 RUE LA BOÉTIE 75008 PARIS - www.ign.fr

RÉALISÉ ET ÉDITÉ PAR L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL © IGN - FRANCE 2010 Fonds cartographique
 © SIA - MÉRIGNAC 2010 Surcharges aéronautiques Données lignes électriques : source RTE 12/2009 Édition 20
 Achievé d'imprimer Avril 2010 - Dépôt légal Avril 2010

Toute reproduction ou adaptation, même partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit est interdite pour tous pays, sans autorisation de l'IGN et éventuellement, des autres auteurs mentionnés par les copyrights ©.

Nous attachons le plus grand soin à l'exactitude et à l'actualité des informations présentes dans nos cartes. Cependant, si vous constatez une erreur ou une omission sur cette carte, nous vous remercions de le signaler à l'IGN :

Service Client 73 avenue de Paris F-94165 ST-MANDE Cedex ou par courriel service-client@ign.fr



ANNEXE 3 : Etude électrique pour le parc éolien de Ponty – Grand-Mareu



Note de présentation et mémoire descriptif

Lots raccordements électriques internes au parc éolien

Raccordement interne du Parc de Ponty – Grand-Mareu

Département de la Haute-Vienne (87)

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Parc éolien de Ponty – Grand-Mareu
19B rue de l'épau
59230 Sars-et-Rosières

Introduction

Ce document a pour but de présenter les caractéristiques électriques principales des ouvrages de raccordement entre les éoliennes jusqu'aux postes de raccordement au réseau public de distribution ENEDIS ou l'Entreprise Locale de Distribution.

Ce dossier est adressé à la DREAL qui en instruit l'approbation.

Contenu

I. Contexte et présentation du projet.....	3
1.1 Localisation.....	3
1.2 Identification du maître d'ouvrage.....	4
1.3 Description de l'installation raccordée au réseau public.....	4
1.4 Répartition.....	4
II. Réglementation technique.....	5
2.1 Conformité et contrôle des ouvrages.....	5
2.2 Programmation des travaux.....	5
2.3 Caractéristiques techniques.....	6
2.4 Environnement, modes opératoires des travaux réalisés et remise en état des espaces traversés.....	6
III. Sensibilité environnementale.....	7
IV. Engagements.....	7
V. Description des ouvrages électriques Haute Tension.....	8
5.1 Techniques utilisées.....	8
5.2 Nature des câbles.....	9
5.3 Section de câbles.....	9
5.4 Coupes-type de tranchée.....	11
5.5 Tableau résumé des réseaux HTA à créer, par tronçon.....	12
5.6 Postes de livraison.....	13
5.7 Exemple de coupe-type d'un poste de livraison.....	14
ANNEXES.....	15

27 Juillet 2020



1

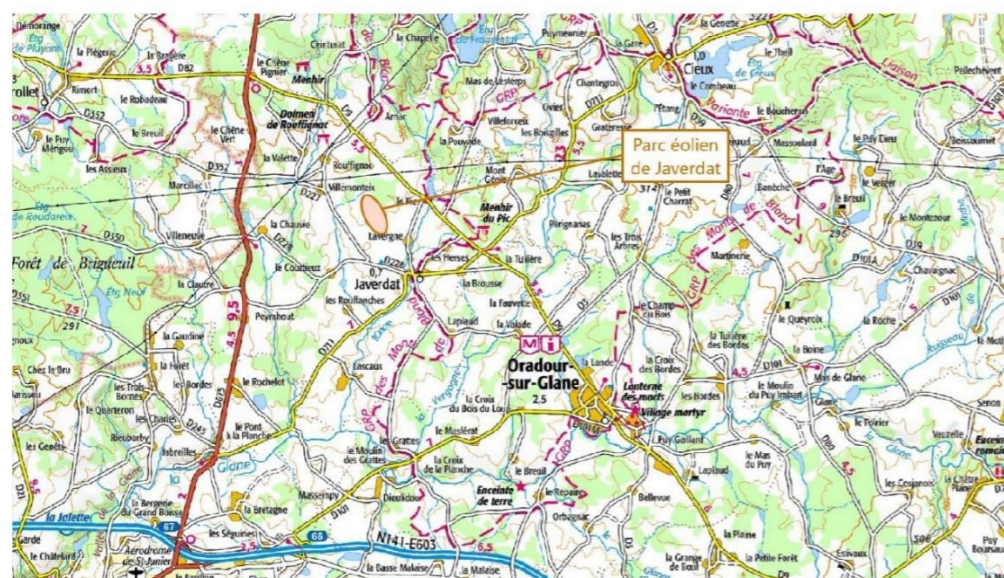


2

I. Contexte et présentation du projet

1.1 Localisation

Le projet éolien Parc de Ponty – Grand-Mareu se situe en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Haute-Vienne, sur la commune de Javerdat (87520). Cette commune est située dans l'ouest du département.



Le projet se situe dans un secteur dominé par l'agriculture. Le choix des parcelles d'implantation des éoliennes s'est fait en concertation avec les propriétaires et exploitants de celles-ci mais aussi avec l'ensemble des prestataires afin de minimiser les impacts de ces installations sur les activités agricoles, le paysage, la faune, la flore.

1.2 Identification du maître d'ouvrage

Dénomination ou raison sociale : Parc éolien de Ponty – Grand-Mareu
 Forme juridique : SAS
 Adresse du siège social : 19 rue de l'épau 59230 Sars et Rosières
 N° SIREN : 883 295 008
 RCS : Valenciennes
 Interlocuteur : Tony MORISSEAU
 Téléphone : 06 08 73 69 19
 Adresse de messagerie : tony.morisseau@escofi.fr

Le projet concerne un parc éolien. Le producteur est également le maître d'ouvrage.

1.3 Description de l'installation raccordée au réseau public

L'installation de production d'éoliennes est composée de 3 générateurs de puissance unitaire 4200, 4500 ou 5300 kW, implantés sur une emprise d'environ 12 000 m² sur le territoire de la commune de Javerdat (87520).

L'électricité produite sera injectée sur le réseau public de distribution dont le gestionnaire est ENEDIS, à partir de chaque poste de livraison.

1.4 Répartition

Pour ce parc éolien, un poste de livraison sera mis en place. Situé le long de la départementale D227, ce poste dessert les éoliennes E1, E2 et E3. Cet emplacement lui permet d'être à la fois à proximité de chaque éolienne à laquelle il est raccordé, mais également en bordure de route départementale. Le raccordement au réseau public et aux éoliennes du projet en est donc facilité.

Un établissement secondaire (un numéro SIRET pour le PDL) sera créé pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Les configurations possibles d'éoliennes qui seront mises en place sont :

- Soit de marque VESTAS type V150 4200 kW ;
- Soit de marque NORDEX type N149 4500 kW ;
- Soit de marque General Electric type GE158 5300 kW.

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison :

	Commune	Parcelle n°	Lambert 93	
			X	Y
PDL n°1	Javerdat	B1098	542553	6542431
E1	Javerdat	B368 et B386	542872	6542673
E2	Javerdat	B366	542995	6542469
E3	Javerdat	B482	543223	6542362

Le PDL et les 3 éoliennes sont situés sur la commune de Javerdat.

II. Réglementation technique

2.1 Conformité et contrôle des ouvrages

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que les ouvrages soient conformes :

- À l'arrêté interministériel du 17 mai 2001,
- À l'arrêté du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'électricité en basse tension ou en moyenne tension d'une installation de production d'énergie électrique
- À l'arrêté du 6 juillet 2010 précisant les modalités du contrôle des performances des installations de production raccordées aux réseaux publics d'électricité en moyenne tension (HTA) et en haute tension (HTB)
- Aux dispositions prévues pour l'application de l'article R323-30 du code de l'énergie et de l'arrêté d'application du 14 janvier 2013 (attestation de conformité, organisme technique certifié indépendant, comptes rendus des contrôles effectués).
- À l'arrêté du 25 février 2019 relatif aux modalités de contrôle des canalisations électriques cheminant sur le domaine public ou susceptibles de présenter des risques pour les tiers.

2.2 Programmation des travaux

Les travaux devraient débuter dans le courant de l'année 2024.

2.3 Caractéristiques techniques

La nature et section des conducteurs sont présentés dans le tableau résumé des réseaux HTA à créer par tronçon. Ce sont des câbles isolés de section 3 x 240 mm², 3 x 400 mm² ou 3 x 500 mm² type Almelec.

Des exemples de documentation technique pour ce type de câbles sont présentés en annexes.

2.4 Environnement, modes opératoires des travaux réalisés et remise en état des espaces traversés

Les travaux seront exécutés suivant les modalités d'exécution conformément aux prescriptions définies ci-dessous.

2.4.1 Maitrise de la phase chantier

Le périmètre du chantier sera bien délimité, afin de préserver l'espace de toute perturbation superflue et d'éviter d'engendrer une occupation de surface supérieure à celle prévue à l'origine.

Il sera remis en état tous les espaces dégradés (les surfaces enherbées, les aires de stockage et de montage) après le chantier, afin d'éviter la création de zones abandonnées, de dépôts de matériaux en tout genre et de remblais superflus, par exemple.

Intégration des constructions liées aux éoliennes :

Pour les socles des éoliennes, il sera évité dans la mesure du possible la création de « buttes » dans ce secteur agricole à dominante horizontale. Les plateformes seront implantées autant que possible dans le sens des cultures afin de minimiser la gêne pour l'exploitant.

Une gestion des terres végétales de surface décapées pourra être réalisée, sans compactage, pour remise en place sur les emprises, une fois les fondations coulées et les tranchées remblayées.

L'accès au site et aux éoliennes sera une piste d'accès non revêtue qui pourra être élargie pour faciliter le passage des convois. Ces élargissements des emprises ne seront pas calculés pour un croisement continu des engins de chantier. Ce croisement s'effectuera sur des aires dédiées, préalablement définies pour éviter tout élargissement supplémentaire.

Un enfouissement des lignes électriques internes au parc sera réalisé pour limiter l'emprise visuelle du parc éolien aux seules éoliennes et poste de livraison. Par ailleurs, il est préconisé également d'enfouir les lignes électriques de raccordement des postes de livraison au poste source du gestionnaire de réseau public d'électricité.

2.4.2 Les postes de livraison

Le fonctionnement de ce projet nécessite la mise en œuvre d'un poste de livraison.

L'aspect extérieur du poste sera soigné, notamment par la réalisation des mises en œuvre suivantes :

- Limiter les terrassements et préférer l'encastrement dans le terrain naturel,
- Éviter absolument les tôles galvanisées non laquées et les bardages PVC de teintes claires,
- Réaliser des gouttières, chéneaux, rives et autres accessoires de même teinte que les revêtements des murs et/ou de la couverture.

III. Sensibilité environnementale

L'obtention des différentes autorisations administratives permettant la construction et l'exploitation d'un projet éolien est soumise à la réalisation d'études d'impact, notamment en lien à un potentiel impact sur l'environnement.

IV. Engagements

Le maître d'ouvrage s'engage :

- À appliquer les prescriptions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions (dit "arrêté technique"), notamment pour la construction de l'installation et appliquer les normes en vigueur pour l'exploitation de l'installation, notamment pour ce qui concerne le régime de protection contre les défauts électriques ;
- Diligenter un contrôle technique des travaux en application de la réglementation en vigueur ;
- Procéder aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné, et enregistrer ce dernier sur le "guichet unique www.reseaux-etcanalisation.gouv.fr " en application des dispositions des articles L554-1 à L554-4 et R554-1 et suivants du code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution ;
- Obtenir tous les droits nécessaires pour établir l'ouvrage, y compris le PDL, sur les propriétés privées et le domaine public.

V. Description des ouvrages électriques Haute Tension

Il est à noter que, de façon globale, les ouvrages électriques qui seront fournis et installés au sein du projet seront réalisés dans les règles de l'art et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

La tension de référence (dite nominale) des ouvrages et matériels utilisés est directement dépendante de la tension de raccordement au réseau public de distribution d'électricité concédé à ENEDIS.

Réglementairement, la tension usuelle des réseaux publics de distribution pour ces puissances de projet est de 15 ou 20 kV.

L'électricité produite sera injectée sur le réseau public de distribution dont la limite de propriété et comptage se situe aux postes de livraison.

Le raccordement au réseau public des postes de livraison sera assuré par un ouvrage du réseau public souterrain de 15 ou 20 kV, entre chaque poste de livraison et le poste source. Le nom du poste source n'est pas connu avec certitude à ce jour.

5.1 Techniques utilisées

Réseaux HTA

Méthode de pose pour les réseaux électriques HTA :

- Décapage des terres végétales : profondeur 0.1 à 0.3m, largeur : 4 à 6m.
- Ouverture de la tranchée (soit à la pelle mécanique soit à la trancheuse) :
 - Largeur de 0.28m à 0.45m selon le nombre de câbles,
 - Profondeur : 0.8 à 1.3m selon la nature du terrain.
- Déroutage du câble puis remblaiement avec ou sans sable si le câble est renforcé.
- Fermeture et remblai de la tranchée, puis compactage.
- Remise des terres végétales ou finition de surface si sur chemin ou traversée de route.



Décapage pour câblage



Pose de réseaux HTA



Trancheuse

Fibres optiques

Mise en place des réseaux de fibres optiques pour communication entre les éoliennes et les postes de livraison.

Elles sont posées en même temps que les câbles HTA ; à savoir dans la même tranchée, soit avec renforcement associé à des protections anti-rongeur, soit par mise sous fourreau type D42.

La qualité est en général 50/125-OM2, multimode, mais pourrait aussi être réalisé en monomode type 6.2.5/125.

Mise à la terre du parc

Les typologies de mise à la terre sont spécifiques à chaque constructeur ou éolienne.

Le système de mise à la terre et la section des réseaux (généralement en cuivre) seront calculés in fine afin de permettre l'évacuation de la foudre et suivant la méthodologie et standardisation des normes spécifiques.

Pour la France, ces principes sont dictés essentiellement par la NF C15-100 et l'UTE C15-106.



Massif d'éolienne avec ceinture équipotentielle pour MALT

5.2 Nature des câbles

Le choix de la nature des câbles dépend de la puissance transitée dans chaque câble, la tension et la distance des tronçons de réseaux créés.

Les distances des tronçons ont un impact relativement faible sur la nature des câbles choisie.

Pour ce type de réseau, des câbles de nature aluminium seront privilégiés en fourniture des entreprises sous-traitantes ; et seront cohérents avec les contraintes du site (distances des tronçons, tension, puissances).

Par simplicité d'installation, des câbles type unipolaires seront mis en place.

5.3 Section de câbles

La méthode de calcul des sections minimales de câbles est définie au sein de la norme NFC13-200, applicable aux installations alimentées en courant alternatif sous une tension nominale supérieure à 1 000 V et inférieure ou égale à 245 kV, les fréquences préférentielles étant de 50 Hz et de 60 Hz. Ce document traite des installations de production d'énergie, des installations industrielles, tertiaires et agricoles.

5.3.1 Hypothèses de mise en œuvre

Les hypothèses prises en compte sont les conditions les plus défavorables envisageables :

Pose : enterré en régime permanent

Paramètre	Choix	Coefficient correcteur
Référence du mode de pose	Enterré directement ⁽¹⁾	1,00
Température du sol à 100cm	20°C	1,00
Profondeur de pose	1 m	0,97
Résistivité thermique du sol ⁽³⁾	85°C.cm/W ⁽²⁾	1,06
Distance entre deux câbles	0,25m	0,84
Facteur de correction total =		0,864

(1) : correspond au type de pose n°62 dans la NF C13-200

(2) : correspond à un terrain sec, cas le plus défavorable du terrain pris en considération

(3) : le terrain est de type argilo-calcaire normal

5.3.2 Hypothèses de calcul

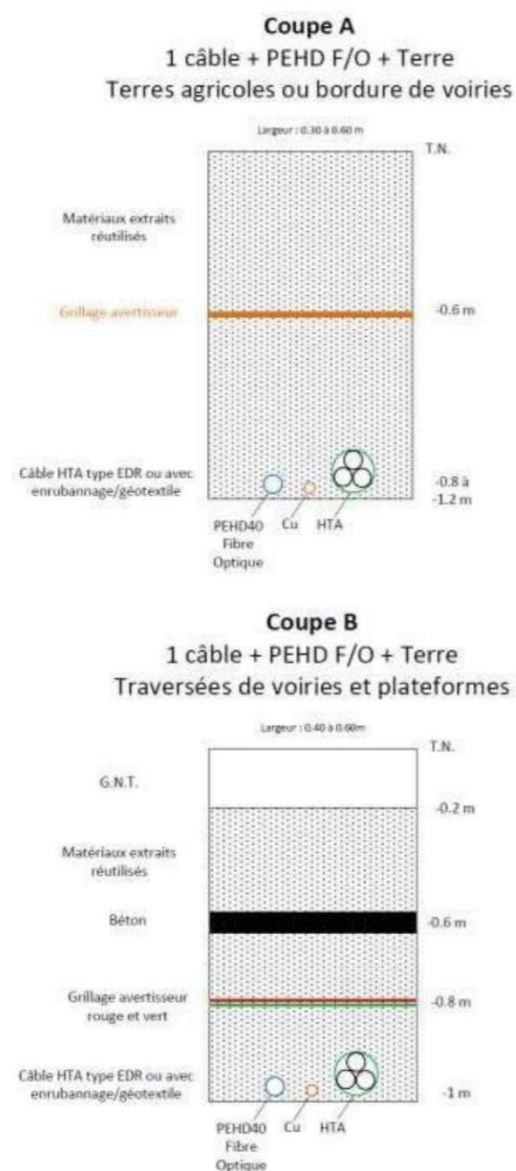
- Tension de raccordement : 20 kV.
- Cos Phi = 0,95 pour les échauffements hors court-circuit
- Intensité de court-circuit = 4,33kA (Pcc max < 150MVA au poste source)
- Ame en aluminium
- Isolant = Polyéthylène réticulé (PR)
- Type de câble : Unipolaire
- Puissance nominale utilisée pour les éoliennes : 4,2, 4,5 ou 5,3 MW.

Conformément aux préconisations de la norme NF C13-200, et dans une volonté de standardisation des matériels, nous déterminons les sections suffisantes suivantes :

- Pour le transit de puissance de 1 ou 2 éoliennes, une section de 240 mm² Aluminium;
- Pour le transit de puissance de 3 éoliennes, une section de 400 ou 500 mm² Aluminium selon la puissance choisie.

Les schémas électriques unifilaires fournis en annexes présentent la répartition électrique HTA entre chaque poste de livraison et les éoliennes qui y sont connectées. Ils montrent également le schéma des cellules HTA et différents éléments électriques qui le composent.

5.4 Coupes-type de tranchée



Les liaisons électriques souterraines sont constituées de trois câbles en cuivre ou aluminium pour la distribution de l'électricité, d'un ruban de cuivre pour la mise à la terre, d'une gaine PEHD pour le tirage des fibres optiques nécessaire aux systèmes de communications et d'un grillage ou d'un ruban avertisseur. Pour optimiser les longueurs de câbles, ces câbles passeront à travers champs essentiellement, sous réserve de l'accord des propriétaires. Suivant les liaisons, des regroupements de câbles seront réalisés suivant deux types de tranchées appelés A ou B.

5.5 Tableau résumé des réseaux HTA à créer, par tronçon

Projet	Tronçon	Type d'ouvrage	Tension	Conducteur	Longueur de câble du tronçon (ml)	Longueur domaine public (ml)	Longueur domaine privé (ml)	Coupes types ou profil en long
Nom parc éolien	PDL1 E1	Souterrain	20 kV	Câbles isolés 3x400 mm ² Almelec	843	0	670	Coupe Type A
	E1 E2	Souterrain	20 kV	Câbles isolés 3x240 mm ² Almelec	500	0	357	Coupe Type A
	E2 E3	Souterrain	20 kV	Câbles isolés 3x240 mm ² Almelec	346	0	316	Coupe Type A
				Total (ml)	1689	0	1343	
				Longueur ouvrage (ml)			1343	

* : Les différents types de coupe sont présentés en page précédente.

Les canalisations HTA souterraines sont composées d'environ 1700m de câbles répartis dans 1350m de tranchée.

Longueur du câble = longueur de tranchée +30m. Il s'agit d'une estimation standard qui prend en compte les réserves complémentaires en remontée dans les éoliennes ou le poste de livraison.

Les tracés prévus pour le raccordement des éoliennes sont décrits plus précisément en annexe.

5.6 Postes de livraison

Le poste de livraison représente la limite de propriété entre la partie privée des réseaux électriques internes au projet et le réseau public de distribution.

Il intègre notamment les éléments de comptage de l'énergie produite et les différentes protections assurant la sécurité d'alimentation.

Un local intérieur séparé par une cloison permet la mise en place des matériels de contrôle-commande (dits SCADA) des projets, permettant notamment une supervision et des interventions à distance via un raccordement au réseau de télécommunications.

Le vide sanitaire du poste abrite les arrivées des différents réseaux pénétrant dans le poste : réseaux HTA inter-éolien, réseaux HTA du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS), réseaux de fibre optique pour le contrôle commande du projet.

L'enveloppe du poste peut dépendre du fournisseur. Elle est souvent réalisée en béton moulé, armé et vibré.

La plupart du temps, le poste de livraison repose sur un matelas constitué de 20 cm de 0/31.5 (mélange de gravier dont la granulométrie varie entre 0 et 31.5mm) et de 5cm de sable pour le réglage (ajustement) ; et dans lequel est déroulé un serpentín de cuivre pour la mise à la terre (MALT).

Cette MALT du poste est assurée par une ceinture équipotentielle mise au niveau du fond de fouille en sous-sol et raccordée en remontée sur un point de connexion intérieur.

La puissance active maximale de production du projet sera de 12,6, 13,5 ou 15,9 MW selon le type d'éolienne final ; un point de raccordement sera réalisé pour le raccordement des 3 éoliennes. Il sera situé dans un bâtiment poste de livraison, le long de la départementale D227.



Exemple de fond de fouille pour poste de livraison éolien.

Rappel des coordonnées GPS du poste de livraison :

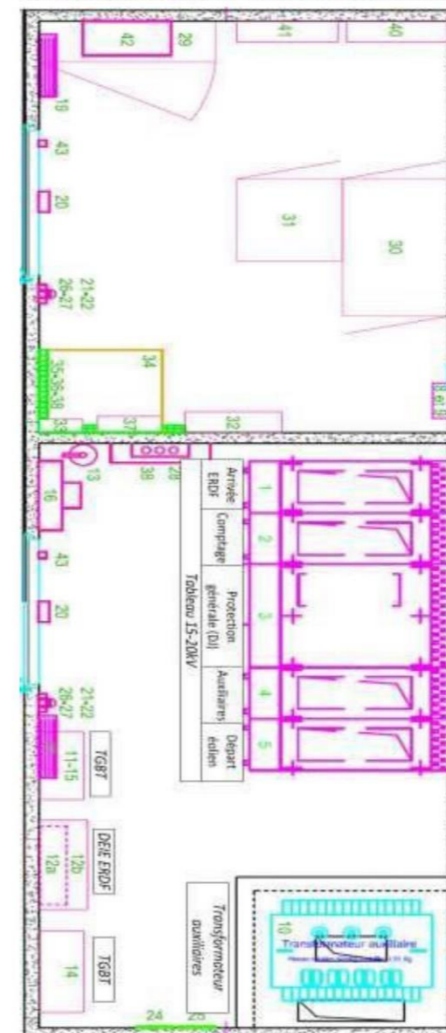
PDL n°1	Commune	Parcelle n°	Lambert 93	
			X	Y
	Javerdat	B1098	542553	6542431



5.7 Exemple de coupe-type d'un poste de livraison



Vue de face



Vue de dessus

Nomenclature

Requis	Désignation	Requis	Désignation
1	Câble HTA - EDP	35	Banc de terre (sans du neutre)
2	Câble HTA - Neutre Tension	36	Arêté d'angle
3	Câble HTA - Disjoncteur général	37	Interrupteur
4	Câble HTA - Transfo. des auxiliaires	38	Cable HTA HTA
5	Câble HTA - Niveaux parc	39	Cable HTA HTA (1000V-1000V-1000)
6	Cable fibre optique (Séparé)	40	Support Rail (ESOP-950x1190)
7	Cable fibre optique (Séparé)	41	Support Rail (ESOP-950x1190)
8	Cable fibre optique (Séparé)	42	Support Rail (ESOP-950x1190)
9	Cable fibre optique (Séparé)	43	Support Rail (ESOP-950x1190)
10	Cable fibre optique (Séparé)	44	Support Rail (ESOP-950x1190)
11	Transformateur 15kV (100kVA)	45	Support Rail (ESOP-950x1190)
12	Transformateur 15kV (100kVA)	46	Support Rail (ESOP-950x1190)
13	Transformateur 15kV (100kVA)	47	Support Rail (ESOP-950x1190)
14	Transformateur 15kV (100kVA)	48	Support Rail (ESOP-950x1190)
15	Transformateur 15kV (100kVA)	49	Support Rail (ESOP-950x1190)
16	Transformateur 15kV (100kVA)		
17	Transformateur 15kV (100kVA)		
18	Transformateur 15kV (100kVA)		
19	Transformateur 15kV (100kVA)		
20	Transformateur 15kV (100kVA)		
21	Transformateur 15kV (100kVA)		
22	Transformateur 15kV (100kVA)		
23	Transformateur 15kV (100kVA)		
24	Transformateur 15kV (100kVA)		



ANNEXES

KBIS

Parc éolien de Ponty - Grand-Mareu
RCS 883 295 008 (2020B00274)

Greffes du Tribunal de Commerce de Valenciennes
5 place du Commerce
59326 Valenciennes CEDEX

N° de gestion 2020B00274

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 mai 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 883 295 008 R.C.S. Valenciennes
Date d'immatriculation 07/05/2020

Dénomination ou raison sociale **Parc éolien de Ponty - Grand-Mareu**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 10 000,00 Euros

Adresse du siège 19B rue de l'épau 59230 Sars et Rosieres

Nomenclature d'activités française (code NAF) 3511Z
Durée de la personne morale Jusqu'au 06/05/2119
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES


Président

Dénomination ESCOFI
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 19 rue de l'épau 59230 Sars et Rosieres
Immatriculation au RCS, numéro 345 154 710 Valenciennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 19B rue de l'épau 59230 Sars et Rosieres

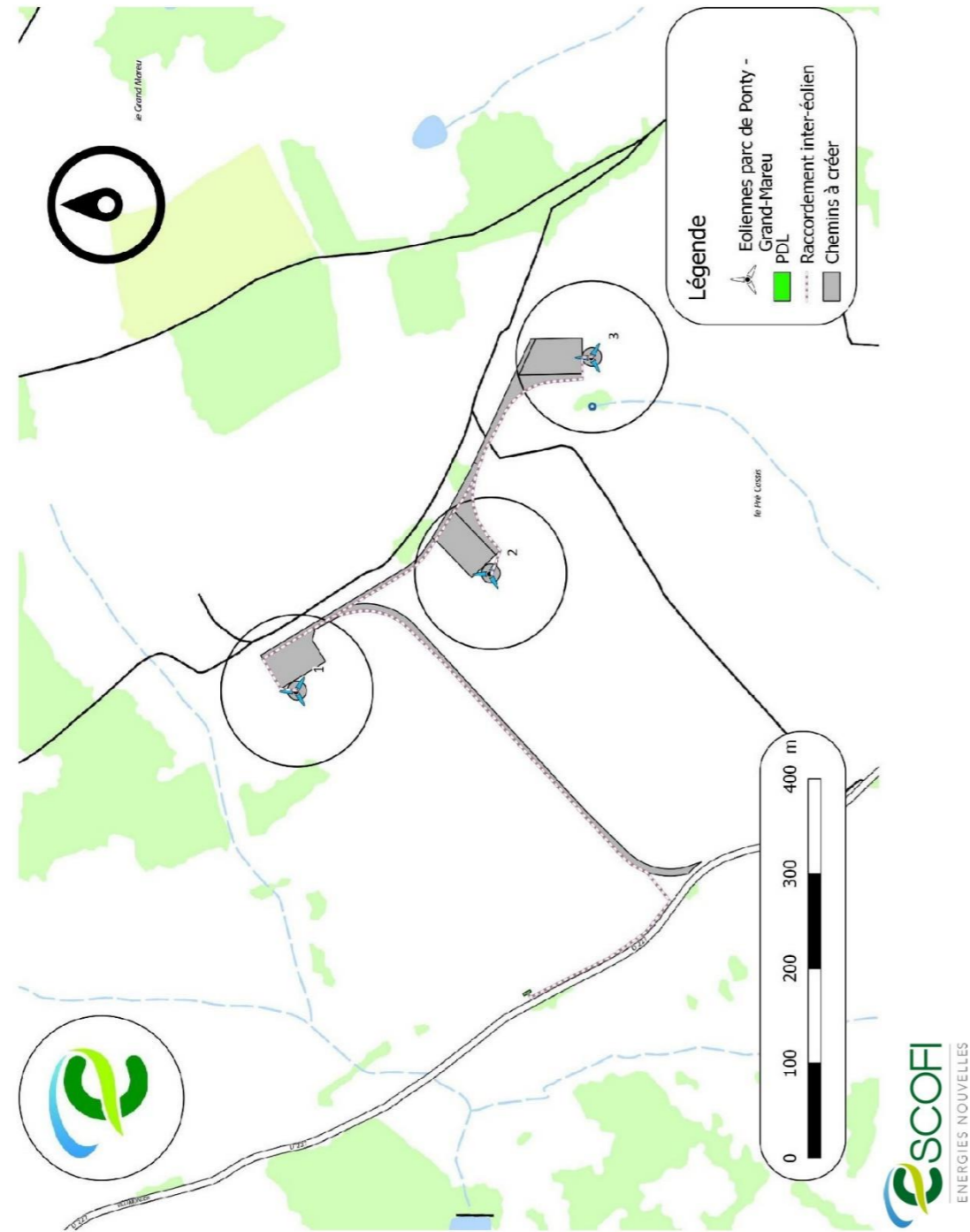
Activité(s) exercée(s) La réalisation, la construction, l'exploitation, vente, l'administration de parcs éoliens.
Nomenclature d'activités française (code NAF) 3511Z
Date de commencement d'activité 23/04/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier
Arnaud RENARD

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Valenciennes - 12/05/2020 - 04:32:57

Greffes du Tribunal de Commerce de Valenciennes LS 12/05/2020 04:32:58 Page 3/3 201945465

Plans



19

Schémas électriques unifilaires



20



Contact
Nexans France
contact.fr@nexans.com

NF C 33-226 12/20 (24) kV ALU
FR-N20XA8E

MV cables NF C 33-226

Description

Utilisation

Le câble NF C 33-226 est destiné à la distribution publique moyenne tension HTA 12/20 kV. Il est classé ADB (eau douce < 0.2 bar), AF2 et AN3 au sens de la norme NF C 13-200. La gaine extérieure du câble est résistante aux termites.



Description

Il peut être constitué de 3 conducteurs de phase assemblés en torsade.



Conditions de pose

Profondeur de pose : 0.80 m
Résistivité thermique du sol : 1.2 °K m/W

Caractéristiques électriques

Les caractéristiques de court-circuit sont calculées selon l'IEC 60949.
- La tenue à l'intensité en C.C.(1 s) caractérise le courant dans l'écran.
- Le courant de C.C. admissible caractérise le courant maxi dans le conducteur pendant 1s.

Normes
Nationales NF C 33-226

Variantes

Nous sommes en mesure de fournir sur demande des câbles type NF C 33-226 avec les variantes suivantes :

- Ame cuivre
- Tension différente
- Section différente
- Conducteur de terre
- Ecran aluminium d'épaisseur renforcée
- Torsade
- Protection polyéthylène pour **Enterrabilité Directe Renforcée (EDR)** en torsade.

Flexibilité de l'âme Câblée classe 2	Tension de service nominale Uo/U (Um) 12 / 20 (24) kV	Résistance mécanique aux chocs AG4	Temp. installation, plage -10 .. 50 °C	Résistance aux intempéries AN3 / AF2	Non propagateur de la flamme C2, NF C 32-070

Version LE 15-S45 Généré le 22/04/16 - <http://www.nexans.fr> Page 1 / 2
Toutes les informations et les caractéristiques dimensionnelles et électriques affichées sur les documents commerciaux et les fiches techniques de Nexans ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Elles sont donc susceptibles de modification sans préavis.



Contact
Nexans France
contact.fr@nexans.com

NF C 33-226 12/20 (24) kV ALU

Caractéristiques

Caractéristiques de construction	
Flexibilité de l'âme	Câblée classe 2
Caractéristiques dimensionnelles	
Epaisseur de l'écran	150 µm
Caractéristiques électriques	
Tension de service nominale Uo/U (Um)	12 / 20 (24) kV
Caractéristiques mécaniques	
Résistance mécanique aux chocs	AG4
Caractéristiques d'utilisation	
Température ambiante lors de l'installation, plage	-10 .. 50 °C
Résistance aux intempéries	AN3 / AF2
Non propagateur de la flamme	C2, NF C 32-070

Information de livraison

Marquage

NEXANS - n° usine - NF C 33-226 FR-N20XA8E-AR - section - Al - 12/20 (24) kV - année - mois - type de notice d'installation - G épaisseur de gaine - Sc épaisseur du semi-conducteur - EC épaisseur de l'écran - C2 RT température d'installation

Repérage des phases : 1, 2, 3 marqué en hélice.

La torsade porte un repérage métrique sur la gaine d'une phase, ainsi qu'un repère de traçabilité.

Flexibilité de l'âme Câblée classe 2	Tension de service nominale Uo/U (Um) 12 / 20 (24) kV	Résistance mécanique aux chocs AG4	Temp. installation, plage -10 .. 50 °C	Résistance aux intempéries AN3 / AF2	Non propagateur de la flamme C2, NF C 32-070

Version LE 15-S45 Généré le 22/04/16 - <http://www.nexans.fr> Page 2 / 2
Toutes les informations et les caractéristiques dimensionnelles et électriques affichées sur les documents commerciaux et les fiches techniques de Nexans ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Elles sont donc susceptibles de modification sans préavis.



Fiche technique des conducteurs Fibre optique

LANmark-OF Micro-Bundle Universal (4F-12F) Dca

Contact
Nexans Cabling Solutions
david.messara@nexans.com

- Câble à fibre optique Micro-Bundle Universel
- Installation en intérieur ou en extérieur sous fourreau
- Totalemment étanche et résistant aux rongeurs
- Câble à faible diamètre et mécaniquement fort résistant
- Capacité de 4 à 12 fibres et disponibles dans toutes les catégories de fibre optique

DESCRIPTION

Application

La nouvelle technologie Micro-Bundle de Nexans permet de fabriquer un tube _exible à faible diamètre. Ce « Micro-Tube » est le cœur de la nouvelle gamme de câble "LANmark-OF Micro-Bundle Universel". Le résultat est un câble à faible diamètre et mécaniquement fort résistant. Ce tube central contient jusqu'à 12 fibres avec un diamètre de 250 µm. Le raccordement de ces fibres est réalisé par épissure avec des pigtaills.

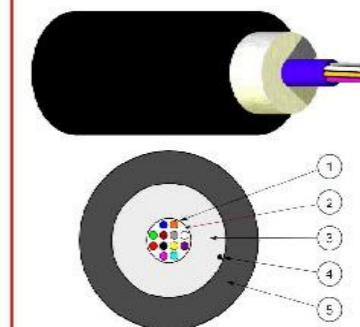
Le faible rayon de courbure du câble LANmark-OF Micro-Bundle facilite la mise en œuvre dans les panneaux de brassage et l'installation en data centres et en rocades. Les mèches de verre, imperméables à l'eau, et la faible quantité de gel dans le tube assurent au câble LANmark-OF Micro-Bundle Universel une structure étanche et une installation en extérieur sous fourreau par tirage.

Le câble LANmark-OF Micro-Bundle Universel est conforme aux exigences de tenue au feu pour une installation en intérieur. Le câble est optimisé pour des installations horizontales et verticales (aucun effet de goutte de la faible quantité de gel).

Construction

1. Micro-Bundle Central
2. Fibres optiques (250 µm)
3. Renfort en mèches de verre étanches
4. Fil d'ouverture
5. Gaine extérieure en matériau LSZH avec additif résistant aux UV

- Câble "Intérieur" pour une installation en horizontal et en vertical
- Câble "extérieur" pour une installation sous fourreau
- Raccordement par épissure
- Micro-Bundle central pour faciliter l'installation
- Structure diélectrique
- Structure étanche, résistante aux rongeurs et aux UV
- Retardateur de flamme (IEC 60332-1) et retardateur de feu (IEC 60332-3) • Disponible en 4 à 12 fibres dans toutes les catégories de fibre optique



LANmark-OF

NORMES

Internationales ISO/IEC 11801



Résistance mécanique aux chocs la flamme IEC 60332-1
Non propagation de la fumée IEC 60332-1
Non propagation de la fumée IEC 60332-3
Temp. d'installation plage 0... 60 °C
Temp. d'utilisation -20... 60 °C
Température de stockage, plage -40... 60 °C
Rayon courbure minimum, utilisation dynamique 60,0 mm
Rayon courbure minimum, utilisation statique 60 mm

Toutes les informations et les caractéristiques dimensionnelles et électriques affichées sur les documents commerciaux et les fiches techniques de Nexans ne sont soumises qu'à la validité de nos produits. Elles sont donc susceptibles de modifications sans préavis.

LANmark-OF Micro-Bundle Universal (4F-12F) Dca

Contact
Nexans Cabling Solutions
david.messara@nexans.com

Caractéristiques

Caractéristiques mécaniques

Maximum pulling force (IEC 60794-1-2-E1)	2200 N
Maximum operating pulling force	700 N
Résistance à l'écrasement (IEC 794-1-E3)	200 N/cm
Résistance mécanique aux chocs	1 impact of 3 N.m

Caractéristiques d'utilisation

Non propagateur de la flamme	IEC 60332-1
Non propagateur de l'incendie	IEC 60332-3
Température ambiante lors de l'installation, plage	0 .. 40 °C
Température ambiante d'utilisation, plage	-20 .. 60 °C
Température de stockage, plage	-40 .. 60 °C
Rayon de courbure minimum en utilisation dynamique	60,0 mm
Rayon de courbure minimum en utilisation statique	60 mm

N-NUMBERS FOR MICRO-BUNDLE UNIVERSAL

Type de fibres optiques	Code article Nexans	Désignation de l'article
OM3 50/125	N165.MBUN04	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 4x Multimode 50/125 OM3 LSZH Dca s1d0a1 Black
OM3 50/125	N165.MBUN06	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 6x Multimode 50/125 OM3 LSZH Dca s1d0a1 Black
OM3 50/125	N165.MBUN08	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 8x Multimode 50/125 OM3 LSZH Dca s1d0a1 Black
OM3 50/125	N165.MBUN12	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 12x Multimode 50/125 OM3 LSZH Dca s1d0a1 Black
OM4 50/125	N167.MBUN04	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 4x Multimode 50/125 OM4 LSZH Dca s1d0a1 Black
OM4 50/125	N167.MBUN06	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 6x Multimode 50/125 OM4 LSZH Dca s1d0a1 Black
OM4 50/125	N167.MBUN08	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 8x Multimode 50/125 OM4 LSZH Dca s1d0a1 Black
OM4 50/125	N167.MBUN12	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 12x Multimode 50/125 OM4 LSZH Dca s1d0a1 Black
SM (G857.A1)	N164.MBUN04	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 4x Singlemode 9/125 OS2 LSZH Dca s1d0a1 Black
SM (G857.A1)	N164.MBUN06	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 6x Singlemode 9/125 OS2 LSZH Dca s1d0a1 Black
SM (G857.A1)	N164.MBUN08	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 8x Singlemode 9/125 OS2 LSZH Dca s1d0a1 Black
SM (G857.A1)	N164.MBUN12	LANmark-OF Micro-Bundle Universal 12x Singlemode 9/125 OS2 LSZH Dca s1d0a1 Black

Toutes les informations et les caractéristiques dimensionnelles et électriques affichées sur les documents commerciaux et les fiches techniques de Nexans ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Elles sont donc susceptibles de modification sans préavis.

Version 4 - Dernière mise à jour : 09/04/18 - www.nexans.fr - Page 2 / 2



ANNEXE 4 : Délibération favorable du Conseil Municipal pour le projet de parc éolien de Ponty – Grand-Mareu

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-
VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt, le 6 novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Javerdat, dûment convoqué le
31 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous
la présidence de DARDILHAC Annie, Maire*

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

*Présents : DARDILHAC Annie, BLOT Nadine, BRULIN Benoît,
DESVERGNES Etienne, GERVAIS Marc,
MAVALEIX-MARCHESSOUX Patricia,
MERIGOT Hubert, MULLER Frédéric, PARPEIX Valérie,
TOURNEIX-DRUEL Frédérique, VIGNERON Christian*

*Absents Excusés :
BERTAUT Alain représenté par Patricia MAVALEIX-MARCHESSOUX*

*Absents non convoqués du fait de l'ordre du jour
CHALEIX Damien ;
MERIGOT Hubert ;
NOUGIER Patrick ;
VALLAT Vincent.*

PARPEIX Valérie a été élue secrétaire

2020/ 60- Projet de parc éolien : consultation avant dépôt du dossier par la société Escofi

Le conseil municipal,

Considérant la délibération N° 2017-59 du 09 octobre 2017 relative à la réflexion en matière d'ENergies Nouvelles Renouvelables (ENR) en lien avec l'éolien,

Considérant la délibération N° 2018-39 du 04 juillet 2018 relative à l'autorisation de lancement des études en vue de réaliser un projet communal de développement éolien,

Considérant la délibération N° 2018-50 du 18 octobre 2018 relative à la validation de la charte d'engagement dans le cadre du projet de développement éolien créant, entre autres, un comité de pilotage du projet et actant le principe de création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) fixant les modalités d'accompagnement et de suivi de la préparation du projet et de sa réalisation,

Considérant la délibération N° 2018-51 du 18 octobre 2018 relative à la désignation des membres du comité de pilotage du projet de développement éolien ayant pour mission d'évaluer la mise en œuvre des engagements définis au travers la charte de développement,

Considérant la délibération N° 2018-56 du 2 novembre 2018 relative à la préparation du comité de pilotage N°1 du projet de développement éolien,

Considérant la délibération N° 2019-03 du 07 février 2019 relative à la validation du compte rendu du comité de pilotage N° 1 du projet de développement éolien,

Considérant la délibération N° 2019-24 du 17 mai 2019 relative au compte rendu du comité de pilotage N° 2 validant la 1^{ère} étape de l'étude de faisabilité du projet éolien,

Considérant la délibération N°2019-46 bis du 06 septembre 2019 relative au compte rendu du comité de pilotage N° 3 de la suite de l'étude de faisabilité du projet éolien,

Considérant la délibération N°2019-70 du 13 décembre 2019 relative au compte rendu du comité de pilotage N° 4 validant les conclusions de l'étude de faisabilité du projet éolien,

Considérant la délibération N°2019-71 du 13 décembre 2019 relative à la validation des statuts relatifs à la création de la société par actions simplifiées (SAS) du projet de développement éolien,

Considérant la délibération N°2020-05 du 31 janvier 2020 relative au compte rendu du comité de pilotage N° 5 du projet de parc éolien,

Considérant la délibération N°2020-06 du 06 février 2020 relative à la validation du projet de parc éolien sur la commune,

Considérant la délibération N°2020-07 du 06 février 2020 relative à la participation financière de la commune au projet de parc éolien,

Considérant la délibération N°2020-08 du 06 février 2020 relative à la convention d'utilisation des voies et chemins communaux pour la réalisation et l'exploitation du parc éolien Ponty-Grand-Mareu,

Considérant les étapes de préparation des élections municipales avec reconduction de l'équipe à hauteur de 9/15^{ème} et par conséquent 6/15^{ème} de nouveaux-venus ayant contribué à la définition de la profession de foi et du programme d'actions qui s'y rattachait, notamment en matière de projet éolien,

Considérant que l'information des habitants a été effectuée en temps réel, au rythme de l'avancée des travaux de l'assemblée, via le journal communal semestriel (6 numéros), la tenue de 2 permanences publiques de la société de développement, le programme de la nouvelle équipe municipale diffusé dans chaque foyer et lors des diverses manifestations publiques (repas annuels des aînés, cérémonies des vœux, ...),

Considérant le résultat des élections municipales qui a conforté la légitimité de l'équipe municipale pour poursuivre le travail engagé tout en continuant à veiller à l'atteinte des objectifs fixés, dans le respect des valeurs affichées et de la responsabilité engagée collectivement visant, même à petite échelle, à contribuer au développement des ENergies Renouvelable (ENR),

Considérant la délibération N°2020-43 du 27 août 2020 relative à la restitution finale des résultats des études d'impact relatives au projet de parc éolien,

Considérant l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2020, consacré à la validation finale du projet de parc éolien, en vue du dépôt de dossier environnemental par la société Escofi à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Considérant les échanges entre les membres de l'assemblée, fondés sur le mode questions/réponses, notamment en lien avec l'intervention de l'association « la Voix de Javerdat », ayant pour mission l'information des habitants de la commune, intégrant des réserves quant aux nuisances éventuelles générées par le futur parc,

Considérant la prise en compte des retours d'expériences diffusés, formalisés via l'association des maires de France (AMF) et diffusée à chaque membre de l'équipe municipale,

Considérant l'argumentation, en lien avec les objectifs de la collectivité d'une part, la conduite d'un PCAET au niveau intercommunal, incluant la volonté de développer des actions centrées sur les ENR en cohérence avec les orientations de la région Nouvelle Aquitaine (Cf. SRADDET) d'autre part,

Madame le maire propose au vote de l'assemblée, le projet final d'un parc défini à 3 éoliennes de 200m , prenant en compte l'analyse des résultats des études d'impact actant la faisabilité du projet, communiqués et argumentés en référence aux informations issues des retours d'expérience d'une part et aux PCAET d'autre part. Il est précisé que le dossier environnemental à destination de la DREAL est en cours de finalisation avant dépôt dans les semaines à venir, par la société Escofi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre, des membres présents et représentés,

- EMET UN AVIS FAVORABLE au lancement du projet final parc éolien, prenant en compte l'analyse des résultats des études d'impact actant la faisabilité du projet, communiqués et argumentés en référence aux informations issues des retours d'expérience d'une part et aux actions relevant du PCAET intercommunal,
- PREND ACTE de la finalisation du dossier environnemental à destination de la DREAL avant dépôt dans les semaines à venir, par la société Escofi.

Certifié exécutoire. Expédié en Sous – Préfecture le 12 novembre 2020

Fait en Mairie de Javerdat le 6 novembre 2020

Le Maire

Annie DARDILHAC



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 13 NOV. 2020

